



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni le mardi 26 septembre 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAÏL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Jean-Paul CAMERANO, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Ali AMRANE
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Stéphane CASSARINI
Myriam LAZREUG
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°179 à N°208)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Ali AMRANE à Monsieur le Maire
Monsieur Roger MISSENTI à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous nous retrouvons pour ce Conseil Municipal de rentrée qui va nous permettre de voter un certain nombre de délibérations qui sont essentielles à la poursuite de l'action communale. Je veux profiter de ce moment pour que notre assemblée rende hommage à toutes les victimes du terrible incendie qui a frappé le 13 août dernier un bâtiment sur la place aux Aires. Aujourd'hui, c'est avec émotion que je pense aux familles endeuillées en plein cœur de l'été par ce terrible drame, vraisemblablement d'origine criminelle. Merci à la police, aux pompiers, aux autorités judiciaires pour la qualité de leur travail afin que toute la lumière soit faite sur cet événement tragique. Je veux également saluer la réactivité remarquable de tous les services municipaux et du CCAS qui se sont immédiatement mobilisés pour accompagner avec humanité et bienveillance toutes les personnes sinistrées. Une fois de plus, Grasse a su faire preuve de résilience, d'humanité et de solidarité pour surmonter cette terrible épreuve.

Afin de saluer la mémoire des victimes, je souhaiterais que nous respections une minute de silence.

..... (Minute de silence)

Merci à tous

Toujours dans le registre de la solidarité, nous allons également aider les sinistrés touchés par le violent séisme qu'a subi le Maroc avec des subventions exceptionnelles à destination d'associations présentes sur place. Cette question sera abordée cet après-midi parmi les 58 délibérations qui nous permettront de continuer à décliner les objectifs exigeants que nous nous sommes fixés depuis 2014. Mais avant de commencer, je tenais à souligner la réussite de la saison estivale qui vient de se terminer et qui a permis à des milliers de visiteurs de découvrir ou de redécouvrir notre belle ville. Ce résultat est le fruit de toutes les actions qui ont été engagées pour renforcer l'attractivité de Grasse, en développant notamment un calendrier événementiel riche par sa diversité et sa densité.

Nous pouvons nous féliciter cette année du retour de la clientèle anglo-saxonne avec la présence nombreuse de touristes venant notamment des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie. Cette dynamique nous permet de retrouver des niveaux de fréquentation proches de l'avant crise et je crois que nous pouvons légitimement nous réjouir de ces chiffres pour Grasse. Je veux remercier les équipes municipales qui ont une nouvelle fois réalisé un travail remarquable pendant cette période, afin de sublimer notre cité et offrir à tous les curieux qui s'y rendent un cadre convivial et chaleureux. C'est grâce à cet engagement que nous sommes parvenus à accueillir des événements inédits comme la Liesse festival et les Concerts à la bougie qui ont fait briller les places de la médiathèque pendant plusieurs soirées. La fréquentation importante de ces derniers mois nous incite à redoubler d'efforts pour poursuivre la dynamique qui a été engagée, afin que notre cité devienne la destination incontournable qu'elle mérite d'être. Mais pour pouvoir porter ce projet audacieux, il est absolument essentiel de continuer à développer notre attractivité dans tous les domaines. Le projet Martelly apportera à ce titre des réponses concrètes à travers un programme de plusieurs dizaines de millions d'euros qui permettra de compléter de façon décisive la métamorphose de notre cœur de ville. Comme vous le savez, ce programme a la volonté de redynamiser une emprise d'1,6 hectare avec la création d'un parcours commercial inédit de 6000 m², d'un pôle de loisirs et d'une offre résidentielle et hôtelière. Ce mois-ci, je suis ravi de vous confirmer que nous avons franchi une nouvelle étape avec la réception de toutes les offres des candidats potentiels à la suite de l'appel à candidature lancé en juillet.

Cette première phase s'est conclue le 15 septembre et je suis ravi de vous dire que les dossiers déposés sont cohérents et ambitieux malgré un contexte macroéconomique morose. Aujourd'hui, nous allons poursuivre cette démarche en soumettant au vote une avance d'1,5 million d'euros de crédits au profit de la SPL pour lui permettre de finaliser les acquisitions foncières et financer les premiers travaux préparatoires de cette grande opération.

Le travail de concertation va également se poursuivre d'ici la fin de l'année pour désigner les groupements lauréats des espaces publics et continuer la transformation de ce quartier stratégique. Nous entrons donc officiellement dans une phase très active et concrète de cet aménagement. Mais nous ne négligeons pas pour autant les autres aspects de l'attractivité de la ville qui dépendent de multiples facteurs. Le renforcement du

calendrier événementiel fait justement partie des axes prioritaires de l'action municipale comme le prouvent les rendez-vous inédits organisés cet été que j'évoquais au début de mon propos. D'ici la fin de l'année, je suis ravi de vous annoncer que nous allons accueillir une cérémonie prestigieuse à Grasse qui confirme le retour au premier plan de notre cité en tant que capitale mondiale de la parfumerie. Nous aurons en effet la chance du 14 au 16 octobre prochain de lever le voile sur le 16e Prix du Phénix qui récompense les plus grands créateurs pour l'ensemble de leur œuvre olfactive.

Le choix des organisateurs de venir à Grasse après 16 années passées à Paris constitue une chance remarquable pour notre commune et une formidable reconnaissance. Cette initiative fait écho au retour depuis plusieurs années maintenant des cultivateurs et des industriels du secteur, qui sont fiers d'associer leur nom à celui de Grasse. C'est tout un écosystème local qui se développe, se renforce et participe d'une dynamique vertueuse riche de sens et porteuse de croissance. L'organisation l'année prochaine du SIMPPAR dans notre ville témoigne de cette attractivité retrouvée et de cette volonté affichée de la part des grandes maisons d'être présentes dans notre cité.

Nous allons continuer à accompagner cette quête d'authenticité en développant nos atouts et en encourageant la création d'infrastructures à la hauteur du renouveau de notre territoire. C'est en suivant cette feuille de route exigeante que nous continuerons à être dignes de la confiance que les grassois ont placé en nous.

Merci de votre attention.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 4 juillet 2023.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 4 juillet 2023 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non.

Délibération complétée :

**2023 - 196 SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE GRASSE
CHOIX DU MODE DE GESTION**

Avis favorable du Comité Social Territorial le 19 09 2023.
Délibération transmise par mail N°10 le 23 septembre 2023 à 7h.

**2023 - 206 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2023**

Nous allons également aider les sinistrés touchés par le violent séisme qu'a subi le Maroc avec des subventions exceptionnelles à destination d'associations présentes sur place.

- Association Festival TransMéditerranée 2 500 €
Subvention exceptionnelle pour une aide financière humanitaire d'urgence pour le Maroc.

- Association Solidarité Maroc – Pays de Grasse 2 500 €
Subvention exceptionnelle pour une aide financière humanitaire d'urgence pour le Maroc.

Délibération complétée remise sur table ce jour.

Délibération ajoutée :

Suite à l'accord des Présidents de groupe nous avons ajouté une délibération :

**2023 – 208 COMMANDE PUBLIQUE
DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
DE DIALOGUE COMPETITIF RELATIVE AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM A GRASSE**

Délibération transmise par mail N°8 le 19/09 à 6h57.
Délibération remise sur table ce jour.

Annexe transmise :

**2023 - 152 AVENANT CADRE PLURIANNUEL ACTION CŒUR DE VILLE 2
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE GRASSE**

Annexe transmise par mail N°9 le 20 septembre 2023 à 10h03.

**2023 – 157 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Maquette budgétaire transmise ce jour par mail N°10 à 9h24.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les 7 novembre et 5 décembre 2023 à 14h30. De plus, Madame CESARI a déposé dans vos pochettes le planning des commissions et des conseils pour 2024.

Je vous propose que l'on démarre l'ordre du jour conséquent.

**2023 - 151 PRESENTATION DES MESURES ENGAGEES PAR LA VILLE DE GRASSE
UN AN APRES LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
A PARTIR DE L'EXERCICE 2015 ET SUIVANTS**

Monsieur le Maire

Le 26 avril 2022, la CRC PACA a transmis à la ville de Grasse son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune pour la période 2015 – 2020 (bornes incluses).

Ce rapport comportait 2 recommandations :

- Recommandation n° 1 : réviser les modalités internes de mise en œuvre du RIFSEEP afin de simplifier et d'asseoir les deux parts du régime indemnitaire sur les critères objectifs de responsabilité hiérarchique et de valeur professionnelle prévus par la loi.
- Recommandation n° 2 : mettre un terme aux conditions irrégulières de rémunération, par voie de simples subventions, des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la commune des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

En réponse, la commune a adressé le 20 mai 2022 à la CRC les réponses détaillées aux observations formulées au rapport d'observations définitives du 26 avril portant notamment sur :

- La forte dynamique des ressources fiscales et d'exploitation ;
- La maîtrise des charges concomitante au désendettement progressif rendu possible par une politique énergique de sortie des emprunts toxiques ;
- La restauration lente mais continue de la capacité d'autofinancement.

Objet du rapport :

- Préciser les actions engagées à la suite des observations de la CRC ;
- Préciser les actions complémentaires restant éventuellement à engager.

Sur la nécessité de réviser les modalités internes de mise en œuvre du RIFSEEP, les mesures proposées par la Ville pourront reposer sur la fusion des différents types d'IFSE en une seule et unique, reposant sur :

- a/ la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions – pour chaque cadre d'emplois pourra être déterminé un nombre limité de groupes de fonctions indépendantes du grade ;
- b/ la prise en compte de l'expérience professionnelle – se définissant comme un élargissement des compétences, un approfondissement des savoir-faire ou encore la consolidation ou acquisition de connaissances par la pratique.

Il est proposé de définir différents groupes de fonctions et l'espace indemnitaire correspondant à chacun de ces groupes. Le régime indemnitaire fixé pour les agents municipaux devra respecter le principe de parité, prenant pour référence et limite le régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat en ce qui concerne les montants et cumuls. Quant au Complément Indemnitaire Annuel, les modalités d'application resteront inchangées.

Concernant les délais nécessaires pour entreprendre la refonte du RIFSEEP de la Ville, il est à noter :

- que l'élection des nouveaux représentants du personnel s'est déroulée en décembre 2022, pour une opérationnalité de l'instance courant du 1^{er} trimestre 2023 et qu'il est apparu souhaitable d'attendre le renouvellement des équipes pour mener le dialogue social sur ce sujet, les représentants du personnel de l'ancien mandat ayant eu à traiter d'importants projets RH structurants entre le 1^{er} janvier 2021 et décembre 2022, tels que la révision du cadre général du temps de travail, la mise en œuvre du télétravail, le dispositif de signalement des comportements inappropriés, la structuration de la formation.

Sur la nécessité de mettre un terme aux conditions irrégulières de rémunération des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la commune des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la décision sur le mode de gestion a été lancée dès juillet 2022. Le 19 septembre 2023, ont été convoqués le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'indiquer le choix de la collectivité pour une Délégation de Service Public.

Sur les aspects purement comptables et notamment l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, des réponses ont d'ores et déjà été apportées par la Ville sur les provisions pour risques et la mise à jour de l'actif.

Sur le premier point, des délibérations ont été soumises au vote du conseil Municipal du mois d'avril dernier notamment sur le régime des provisions mais aussi la constitution d'une provision traitant en particulier du risque financier lié à la résiliation anticipée du contrat PPP.

Au mois de novembre prochain, seront également traitées les créances douteuses par souci de transparence et de fiabilité des résultats, notamment de fonctionnement.

En ce qui concerne la mise à jour de l'actif, la Ville consciente de la nécessité d'une mise à jour avait engagé dès 2014 des travaux pour réaliser le recensement physique des immobilisations, le travail se poursuivant en 2019 sur la partie comptable et notamment l'intégration des immobilisations en cours.

C'est ainsi que les régularisations effectuées ont traité plus de 130 millions d'euros d'intégrations sur les comptes définitifs, les dernières écritures traitant la fin de l'exercice comptable de 2022.

Sur la situation financière de la Ville, la Chambre avait largement souligné dans son rapport une augmentation continue des ressources fiscales sur la période examinée, alors que depuis 2009 la politique d'abattement et les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué. Il est rappelé par ailleurs que le produit des impositions directes constitue par son volume une ressource essentielle pour la Ville, soit plus de 50 % des recettes de fonctionnement.

La mise en place d'une cellule fiscale au sein de la Direction des Affaires Financières, ainsi qu'un partenariat avec les services fiscaux pour optimiser les bases fiscales de la commune, sans augmenter la pression fiscale pour les contribuables par des augmentations de taux, ont permis d'obtenir des résultats. Les enquêtes diligentées sur le terrain n'ont cessé de progresser, c'est ainsi qu'entre 2021 et 2022 notamment, plus de 1 000 dossiers ont été traités et investigués par les seuls services de la commune, en complément de ceux instruits par les services de l'Etat. Sur les ressources d'exploitation, la collectivité est bien consciente que structurellement, elle souffre d'un certain déficit de ressources et c'est ainsi qu'elle s'est engagée dans une politique d'optimisation, par la recherche de nouvelles recettes et la revalorisation systématique de sa politique tarifaire des produits des domaines, dès qu'elle en a la possibilité. De la même façon, sur les revenus des immeubles, ces derniers représentant clairement un potentiel levier d'optimisation des recettes de la commune, ils font l'objet d'un travail particulier, local par local, de façon à ne pas passer à côté d'une éventuelle opportunité.

Sur les dépenses de fonctionnement, la Chambre avait souligné la stabilité des charges de gestion entre 2015 et 2019 mais également 2020, où malgré la crise sanitaire générant des besoins supplémentaires, la baisse s'est confirmée.

En 2021 la maîtrise s'est poursuivie, les résultats se mesurant dans les ratios de 2021 sur les enveloppes dédiées au fonctionnement des services (source DGFiP), celui calculé pour la ville de Grasse, soit 208 €/habitant, se révélant largement inférieur à ceux constatés en moyenne :

- 26 % par rapport à la moyenne nationale ;
- 30 % par rapport à la moyenne régionale ;
- 28 % par rapport à la moyenne départementale.

L'année 2022 s'est révélée plus tendue ; à la différence des années précédentes où notre stratégie avait pu être mise en place dans un environnement relativement stable (hors crise sanitaire), nous avons dû faire face à des facteurs exogènes impactant financièrement la Ville :

- augmentation du tarif des fluides ;
- inflation ;
- revalorisation du point d'indice pour le personnel ;
- hausse des taux d'intérêt.

C'est ainsi que pour la première fois depuis 2014, le volume des crédits consommés sur ce chapitre avait marqué une progression relativement importante entre 2021 et 2022.

Pour les subventions de fonctionnement, la Chambre soulignait la baisse notable des subventions versées aux associations de droit privé, notamment en 2016, elle notait également une politique affichée de contrôle renforcé du tissu associatif et de maîtrise de charges de gestion ayant permis cette diminution. Ces réductions ont pu être réalisées dans le cadre d'une démarche collaborative instaurée avec le tissu associatif, en lien notamment avec le contrôleur de gestion de la ville. Néanmoins, les associations ayant un rôle essentiel dans le tissu social local, une majorité de subventions ont été maintenues pour ne pas mettre en difficulté les structures.

Sur les charges financières, la Chambre a souligné, dans son rapport, la baisse des charges financières, en précisant que ces résultats traduisent la sortie des emprunts toxiques réalisée en 2014/2015, mais également la sortie du contrat PPP.

C'est ainsi qu'en 2022, les produits hors charte (emprunts toxiques) ne constituent désormais plus que 3,54 % de notre encours de dette au 31 décembre 2022, alors qu'ils représentaient plus de 20 % au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le volume des charges financières nette des produits financiers a diminué d'environ 72 % et le coût moyen de plus de 60 %. Pour obtenir ces bons résultats, il ne faut pas non plus négliger l'effet cumulé de cette sensibilisation avec la baisse continue de l'encours de dette de la Ville depuis 2015, qui s'est encore accélérée ces dernières années. Entre 2020 et 2022, l'encours de dette brute de la Ville est passé de 90,12 à 82,77 M€, ce qui en seulement deux exercices budgétaires représente une baisse de 7,35 M€, soit une baisse équivalente à celle qui avait été constatée entre 2016 et 2020 (97,32 à 90,12 M€), soit pendant 4 exercices budgétaires. Il est évident que le travail effectué sur la dette par une gestion active de la commune a largement contribué à l'amélioration de la situation de cette dernière et à la restauration de son épargne. Sur ce sujet, l'année 2021 enregistrera le meilleur résultat de la Ville en terme de capacité d'autofinancement, l'épargne brute atteignant plus de 9,7 millions d'euros.

L'année 2022 a montré une légère régression de cette dernière, la Ville ayant notamment subi les impacts d'une conjoncture défavorable qui a pesé en particulier sur le niveau de ses charges de gestion mais la dynamique de ses recettes de fonctionnement, corrélée avec un résultat financier encore amélioré, lui a permis de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir faire face à des échéances d'amortissement en capital élevées.

Sur la section d'investissement, la Ville est parfaitement consciente de la nécessité d'améliorer encore sa capacité financière, nécessaire selon la Chambre pour maintenir une politique volontariste compte tenu du niveau d'endettement. Le patrimoine de la Ville, qui a souffert d'un manque d'entretien depuis de nombreuses années, requiert un investissement soutenu qu'il convient de privilégier dans les programmes d'investissement à venir, d'autant plus quand les sommes investies sont génératrices d'économies de fonctionnement. Fort de ces éléments, 50 % des budgets des dépenses d'équipement de 2022 ont été consacrés à la réhabilitation, à la rénovation et au gros entretien des superstructures et infrastructures existantes. Il est clair qu'à l'avenir, la politique qui sera poursuivie par la Ville en matière de gestion des bâtiments communaux présentera un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des services, le respect de l'environnement mais aussi la maîtrise des finances communales. Un investissement volontariste est indispensable, il est cependant nécessaire que ce dernier puisse s'inscrire dans une péréquation financière. Il est ainsi clairement établi depuis 2015 que la diminution systématique de l'encours de dette est un objectif prioritaire. L'année 2022 a représenté sur ce point un résultat exceptionnel, puisque l'encours de dette a été diminué de 4,84 M€, l'encours de dette brute de la Ville ayant été réduit à 82,77 millions d'euros, celui net du fonds de soutien à 75,29 millions d'euros.

Sur les perspectives 2023-2026, compte tenu des contraintes qui pèsent sur les finances de la commune, une réflexion est d'ores et déjà engagée quant à la poursuite de certaines politiques publiques. Cet environnement de plus en plus contraint nous amène à réviser l'élaboration de nos budgets futurs. C'est ainsi que dans les hypothèses de construction du budget 2024, des choix seront faits permettant la réduction de certains postes de charges de gestion. Il est par ailleurs établi que cette décision s'inscrit dans une logique, dans la mesure où un choix est fait de ne pas augmenter la pression fiscale par une augmentation des taux de fiscalité communaux.

Dans le même temps, la réalisation du programme d'investissement, indispensable pour une commune dont le patrimoine a souffert depuis de nombreuses années d'un déficit d'entretien, sera encore plus ciblée. Il est évident que nous devons composer dans nos choix avec une adéquation financière, ils pourront dans ce sens être rééchelonnés dans un calendrier adapté. La restauration de la capacité d'investissement de la Ville sera également directement liée à la poursuite du désendettement, d'autant plus dans le contexte actuel de tendance à la hausse des taux d'intérêt. Sur ce point, nous nous étions engagés sur un encours de dette de 80 000 K€ au 31 décembre 2025, objectif qui pourrait être atteint dès la fin de cet exercice 2023. Force est de constater que la commune a su adapter sa politique budgétaire pour que dans un environnement particulièrement défavorable, son objectif prioritaire de désendettement soit plus que respecté.

Monsieur Paul EUZIERE

Le rapport annexé à cette délibération présente diverses mesures qui ont été prises ou qui sont en cours pour répondre au Rapport d'Observation de la Chambre Régionale des comptes PACA du 22 juin 2022 sur la gestion de la Ville depuis 2015 jusqu'à 2021. Les mesures prises concernent la gestion des ressources humaines, notamment le temps de travail des agents communaux, la question des subventions aux associations particulièrement celles qui interviennent pour les activités périscolaires et extrascolaires et le recensement des bâtiments et terrains appartenant à la ville. Nous voulons revenir sur plusieurs points importants soulevés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport et qui ne sont pas traités. D'abord, le Casino municipal dont on sait qu'il a été fermé par arrêté ministériel en date 29 août. Notre collègue Magali Conesa vous a posé lors du dernier conseil municipal, le 4 juillet, une question écrite sur la situation économique et financière de cet établissement et sur les inquiétudes du personnel en vous rappelant que dans le Rapport de la CRC, pas moins de 16 pages sur 74 sont consacrées à la Délégation de Service Public du Casino. Dans votre réponse, Monsieur le Maire, vous avez commencé par expliquer « qu'il s'est agi d'un focus national mis dans les rapports des Chambres Régionales des Comptes sur la situation des casinos à la sortie de la période COVID ». Que l'attention des Chambres Régionales des Comptes ait été attirée nationalement sur la situation des casinos après le covid ne change rien au fait que ces 16 pages sont consacrées intégralement à la Délégation de Service Public du Casino de Grasse, à son fonctionnement et à son contrôle par la commune. Le Rapport est sévère tant pour les gérants que pour la commune.

Quelques citations extraites de ces 16 pages :

« La longue période d'exonération n'en a pas moins permis à la SAS de mener des travaux de rénovation et donc d'occuper privativement les lieux pendant un laps de temps (semble-t-il à minima à compter du mois de décembre 2016) sans aucune contrepartie financière pour la commune.

On peut y ajouter que les délibérations décidant de ces exonérations minimisent l'aide économique ainsi allouée au délégataire en le rapportant au total du Chiffre d'Affaires prévisionnel ou des recettes attendues sur 15 ans, alors que les prévisions initiales étaient très optimistes ». (p. 59).

« Même au plus haut niveau en 2018, le montant des prélèvements sur les jeux perçus par la commune ne représentait que 0,1% des produits de gestion de la commune et, plus inquiétant pour l'avenir, il enregistrait une baisse de 11,5% dès 2019 avant même la crise sanitaire ». (p.67).

Sur la restauration : « Le contrat de Délégation est peu précis (et encore moins contraignant, s'agissant des attendus de la commune au regard de cette activité ». (p.68).

Sur le contrôle de la DSP par la commune de Grasse : « Les trois rapports disponibles en mairie n'étaient pas complets. La commune a admis que des « éléments sont manquants ». Ce qui relève de l'euphémisme compte tenu de la pauvreté des éditions 2017/2018 et 2018/2020 ». (p.71) En clair, des cadeaux aux délégataires mais peu de contreparties financières et de revenus pour la Ville, peu de contraintes pour la SAS Casino Victoria et

des contrôles de la DSP pour le moins peu exigeants. Il était évident que nous allions vers une fermeture du Casino.

Mais on n'imaginait pas qu'elle soit aussi précipitée et que la Police des Jeux ne laisse même pas terminer la période d'autorisation triennale qui s'achevait en octobre. On ne peut pas, à l'occasion de ce retour obligatoire sur les mesures prises par la Ville, un an après le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ignorer la question du Casino qui occupe, je le redis 16 pages sur 74 ! D'autant que se pose une série de questions que nous nous devons d'aborder :

1/ Que devient le personnel ?

2/ Y-a-t-il encore une place, au regard des chiffres et des évolutions et tendances depuis 27 ans, pour une activité de Casino à Grasse ?

3/ Quelle destination peut-on envisager pour ces bâtiments ?

L'arrêté du Ministère de l'Intérieur fait état d'un courrier du Maire de Grasse en date du 3 juillet « faisant part de son incompréhension quant à la gestion du Casino par les gérants qui n'ont pas pris les mesures nécessaires et adéquates pour corriger les dysfonctionnements du Casino ». Nous souhaiterions que ce courrier nous soit communiqué. L'autre point sur lequel il nous paraît nécessaire de revenir est, je cite « le cas de l'ancien Office du Tourisme communal qualifié d'association paramunicipale ou transparente » par les magistrats financiers de la CRC. Dans son rapport, la CRC pointe en gras des « risques juridiques identifiés » (p.51). La gestion de l'ancien Office du tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération dont Grasse est membre.

Nous souhaiterions que nous soient transmis le PV de l'Assemblée Générale 2023 et les comptes 2022 de l'OTC.

Monsieur le Maire

Sur le RIFSEEP et la petite enfance pas d'interventions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Sur la petite enfance nous en ferons part lors de la délibération. Sur le RIFSSEP, Valérie COPIN va intervenir, nous avons tout voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Sur les deux recommandations de la chambre, il y a le RIFSSEP et la petite enfance.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a d'autres choses, nous sommes d'accord ?

Monsieur le Maire

Au bout de 6 mois d'analyse de la part de la CRC, nous avons deux recommandations : le RIFSEEP et la petite enfance. Nous allons y répondre. Sur les questions du Casino et de l'Office de Tourisme vous avez tous les éléments en tant que conseiller communautaire. C'est la seule recommandation sur la CAPG. Vous le savez car vous m'avez interpellé sur une autre instance à ce sujet. Nous avons intégré cette recommandation qui évoque la gouvernance de l'Office de Tourisme, j'ai demandé un changement de gouvernance afin d'intégrer cette réflexion légitime et entendre le message de la Chambre. Pour revenir sur le Casino qui ne fait pas parti des préconisations mais pour lequel c'est un sujet important. La ville de Grasse déplore la fermeture du Casino de Grasse et j'ai écrit cette correspondance dont je vous donnerai copie ainsi que la correspondance à la fois du Préfet et des autorités de tutelle. Ce n'est pas le Maire de Grasse qui ferme le casino, ce n'est pas le Maire de Grasse qui contrôle l'ouverture des coffres à minuit mais la police judiciaire, la police des jeux. J'ai vu passé, dans le Kiosque, qu'à minuit les coffres sont ouverts pour que tout le monde aille se servir dans le coffre-fort. Ce

sont le Préfet, la police judiciaire qui ont autorité sur ces questions. C'est pour ces dysfonctionnements là que la fermeture a été précipitée. Cette fermeture fait suite à d'autres dysfonctionnements constatés en 2018 qui manifestement n'ont pas servi de leçon au gérant actuel, malgré de nombreuses mises en garde. Nous l'avons fait. Je peux également vous donner les copies des correspondances que j'ai faites en recommandé, notamment la fermeture du restaurant. Avec le contrôleur de gestion nous avons à chaque fois interpellé sur ces manquements. Je déplore fortement cette situation car j'ai mis des années à ouvrir ce Casino qui était fermé lors de mon élection. Cette situation est déplorable pour moi et pour les employés. Cette société vient d'être placée en redressement judiciaire le 20 septembre dernier dans le cadre d'une éventuelle cession de l'entreprise. Cela ouvre une période d'observation de 6 mois à compter du jugement. La ville de Grasse a également lancé une réflexion sur le devenir du Palais des Congrès et le Casino en fait lui aussi parti. Nous souhaitons que ce lieu demeure un pôle d'animation majeur pour notre commune. Ce contrôle de la DSP a fait l'objet d'un contrôle régulier et mensuel. Je peux également vous produire ces éléments de contrôle régulier pour vérifier le cahier des charges. Je vais vous donner la correspondance que vous me réclamez et que j'ai transmise à Gérard DARMANIN. Nous avons poussé les gérants du Casino à prendre des mesures correctives. Nous devons mener une réflexion élargie, collégiale avec les différents groupes. Madame CESARI va vous apporter la correspondance du 3 juillet dernier que j'ai envoyée à Monsieur DARMANIN. Je vous redonne, ainsi qu'à la presse, la réponse que j'ai faite le 4 juillet à Madame CONESA car elle est éclairante sur les propos que vous avez tenus. Sur le RIFSEEP, je donne la parole à Madame COPIN.

Madame Valérie COPIN

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur a formulé dans sa recommandation n°1, la nécessité pour la collectivité de : « réviser les modalités internes de la mise en œuvre du RIFSEEP afin de simplifier et d'asseoir les deux parties sur les critères objectifs de responsabilité hiérarchique et de valeur professionnelle prévus par la loi ». Pour mémoire, l'autre recommandation formulée dans le rapport d'observations concernant la gestion du personnel portait sur la mise en conformité de la Ville à la réglementation sur le temps de travail (1607 heures). Le Cadre Général du Temps de Travail de la ville de Grasse rénové a été adopté en Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Concernant les délais nécessaires pour entreprendre la refonte du RIFSEEP de la Ville, il est à noter :

- que l'élection des nouveaux représentants du personnel s'est déroulée en décembre 2022, pour une opérationnalité de l'instance courant du 1er trimestre 2023 et qu'il est apparu souhaitable d'attendre le renouvellement des équipes pour mener le dialogue social sur ce sujet (les représentants du personnel de l'ancien mandat ayant eu à traiter d'importants projets RH structurants entre le 1er janvier 2021 et décembre 2022) tels que : la révision du cadre général du temps de travail, la mise en œuvre du télétravail, le dispositif de signalement des comportements inappropriés, la structuration de la formation, etc.
- que le service des ressources humaines de la Ville et celui du CCAS ont fusionné de manière effective à compter du 1er mai 2023 et que cette fusion devait permettre d'harmoniser les pratiques des deux organisations, notamment dans le domaine de la rémunération et plus particulièrement dans la structure et l'attribution du régime indemnitaire aux agents.

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes relative à la révision du RIFSEEP de la Ville, la Commune doit être en mesure de simplifier la structure du RIFSEEP instaurée par les délibérations du 28 juin 2016 et suivantes adoptées en Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de réviser les principes qui définiront la nouvelle architecture du régime indemnitaire applicable aux agents municipaux. Dans ce contexte, La Direction des Ressources Humaines a entamé, en collaboration avec les partenaires sociaux lors du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023, une réflexion devant conduire à la définition des nouvelles conditions dans lesquelles le RIFSEEP doit être appliqué. À cette occasion un groupe de travail a été constitué et la trajectoire de révision envisagée a été présentée. Les premiers travaux seront présentés lors du 1er trimestre 2024 en Comité Social Territorial.

1/ Cadre réglementaire et structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : lié à l'engagement professionnel de l'agent.

L'IFSE permet de valoriser le parcours professionnel des agents en intégrant notamment l'augmentation des responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances. Actuellement, l'IFSE est décomposée et attribuée comme suit selon la situation de l'agent :

Pour les agents titulaires :

- IFSE grade titulaire
- IFSE spéciale titulaire
- IFSE fonction titulaire
- IFSE complémentaire titulaire

Pour les agents contractuels :

- IFSE grade
- IFSE fonction
- IFSE complémentaire

2/ Mesures proposées pour réviser le RIFSEEP à la ville de Grasse :

La révision du RIFSEEP pourra reposer sur la fusion des différents types d'IFSE décrits ci-dessus en une seule et unique et reposant sur :

a/ la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions – pour chaque cadre d'emplois pourra être déterminé un nombre limité de groupes de fonctions indépendants du grade.

b/ la prise en compte de l'expérience professionnelle – se définissant comme un élargissement des compétences, un approfondissement des savoir-faire ou encore la consolidation ou acquisition de connaissances par la pratique.

Il est proposé de définir différents groupes de fonctions et l'espace indemnitaire correspondant à chacun de ces groupes. Le régime indemnitaire fixé pour les agents municipaux devra respecter le principe de parité prenant pour référence et limite le régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat en ce qui concerne les montants et cumuls. Quant au Complément Indemnitaire Annuel, les modalités d'application resteront inchangées.

Monsieur le Maire

Cela complète la réponse sur le travail mené en commission. Ce travail a été fédérateur car il a fait l'objet d'un vote unanime dans toutes les commissions de travail qui ont précédé notre assemblée et j'en profite pour remercier la première Adjointe. Nous transmettrons cette délibération aux deux magistrats pour montrer la mise en œuvre de la Chambre.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non.

Nous prenons acte du porté à connaissance au conseil municipal de la présentation des mesures engagées par la ville de Grasse un an après le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

2023 - 152 AVENANT CADRE PLURIANNUEL ACTION CŒUR DE VILLE 2 OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE GRASSE

Monsieur le Maire

Depuis plus de 15 ans, la ville a engagé un ambitieux projet de redynamisation de son centre, dont chacun peut aujourd'hui percevoir les effets sur notre centre historique, chaque dispositif de politique publique amenant sa contribution après des années d'études et de mise en œuvre. L'inauguration de la médiathèque et du campus représentent les exemples les plus probants de cette nouvelle dynamique. Action Cœur de Ville est venue stimuler et mettre en cohérence des actions en cours ou en gestation grâce à son approche globale innovante et un partenariat vivant et facilitateur entre les associés afin d'amplifier les actions entreprises et lancer des actions inédites.

Sur la période 2018-2022, parmi les 55 réalisations du programme nous pouvons citer :

- La réalisation du campus multisites (3 sites subventionnés et les études préalables) ;
- L'amélioration de l'habitat : la mise en place du permis de louer, le co-financement des études des îlots traités par le NPNRU, le co-financement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU ou encore de la stratégie du logement étudiant ;
- Le soutien aux commerces du centre avec la création d'une foncière de redynamisation ;
- La valorisation du patrimoine avec les travaux de restauration du palais épiscopal phase 1, la mise en place de lutrins d'interprétation du patrimoine ou encore le lancement des deux appels à projets sur les îlots Cauvi et Niel, témoins de l'histoire industrielle grasseoise ;
- La requalification du jardin des Plantes, du jardin Roure ;
- La mise en place d'un dispositif innovant au niveau national (Intracting) pour accélérer la rénovation les bâtiments publics, notamment les écoles et les crèches.

Sur un bilan chiffré synthétique :

L'investissement total ACV 2018-2022 de la ville de Grasse cumulé avec ceux de l'Agglomération et des partenaires financiers se porte à 12 millions d'euros. Pour rappel, le projet de convention prévoyait 11.5 millions sur la période 2018-2022. Le taux de réalisation dépasse les objectifs de la convention, 110 % de captation de subvention et un taux d'exécution de 100 %. Fort de ces dynamiques, il convient de prolonger l'effet bénéfique pour le cœur du territoire grassois afin de mener à bien les actions décisives en cours et continuer d'amplifier les aides sur notre centre historique, en soumettant un avenant à la convention ACV pour la période 2023 – 2026. Cet avenant fixera le cadre des interventions prévisionnelles que nous souhaitons mettre en œuvre d'ici 2026 et un peu après. Ce document très administratif est essentiel, il est la base d'une coopération fluide entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, la Banque des Territoires, Action Logement. Pour cette saison 2 d'Action Cœur de Ville, 56 Fiches Actions organisées autour de 5 axes, pour un montant d'investissements (Ville/CAPG + Partenaires) de 31 millions d'euros. Ces fiches constituent le projet que je souhaite porter de toutes mes forces avec chacun d'entre vous.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, complexe, voici quelques lignes de force et actions emblématiques :

- Axe 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Amélioration habitat : la mise en œuvre de l'OPAH RU, du NPNRU mais aussi continuer avec le permis de louer. Je souhaite attirer l'attention sur le plan façades qui, outre l'amélioration des façades et des parties communes, nous permet de regarder le fonctionnement des copropriétés.

- Axe 2 : Un développement économique et commercial équilibré

Un projet déterminant, structurant, à mener à bien : Martelly

Une cohérence fonctionnelle centre-périphérie à conforter

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions décarbonées

Un quartier de gare renouvelé et mieux liaisonné pour asseoir l'ambition grand centre

Amplifier le développement du vélo dans l'ORT

- Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Un patrimoine restauré, réhabilité et adapté à de nouveaux usages

La création du CIAP et la restauration du palais épiscopal

Amplifier les créations d'espaces publics végétalisés et de loisirs détente

- Axe 5 : Constituer un socle de services en centre-ville

Un campus qui s'agrandit (déjà et encore) Acte 2

Une réhabilitation éco exemplaire des équipements du quotidien pour attirer de nouveaux habitants (écoles, crèche, aînés)

Un nouvel équipement aquatique iconique pour l'agglomération. Afin de mettre en œuvre ces actions parfois complexes, je tiens à souligner le soutien massif à l'ingénierie qui nous permettra de pouvoir décliner sereinement notre exigence pour redynamiser ce grand centre qui en a tant besoin.

Madame Magali CONESA

Cet avenant fixe un plan d'actions prévisionnel dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026. Il prend le relai du programme de la période 2018-2022. Ce plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

- L'attractivité de l'habitat en centre-ville,
- Le développement économique et commercial,
- Le développement de l'accessibilité et de la mobilité,
- L'aménagement de l'espace urbain et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- L'offre de services en centre-ville.

Ce plan d'actions détermine un calendrier prévisionnel qui s'étend de 2023 à 2027 et établit un financement prévisionnel par action. Il est complété par un bilan assez général de la réalisation du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2018-2022, qui liste les actions achevées, les actions en cours et les actions abandonnées ou repoussées après 2026.

Sur ce bilan 2018-2022, ce sont donc 5 978 164 € au total qui ont été financés.

Sur un ensemble de 68 fiches action au total :

31 actions sont terminées,

24 actions sont en cours,

6 actions repoussées et 7 actions abandonnées.

Première remarque sur cet avenant et ce bilan :

Où peut-on retrouver l'ensemble des actions recensées dans le cadre du programme ACV pour la période 2018-2022 et pour la période à venir 2023-2026 ?

En ce qui concerne le bilan annexé qui intervient au terme de 6 années d'actions, de 2018 à 2022, ne serait-il pas judicieux d'établir chaque fin d'année un bilan des actions réalisées et des actions en cours ?

Comme indiqué dans cet avenant, la mission principale de la collectivité est le suivi du déploiement du programme. Par conséquent, il est regrettable de ne pas avoir connaissance du suivi des opérations en fin de chaque année.

D'autre part, est-ce qu'une évaluation des projets « Action Cœur de Ville » est effectuée et quels en sont les résultats, notamment pour les actions terminées dans le programme 2018-2022 ? Enfin, d'un point de vue financier, les documents budgétaires mis à notre disposition ne comportent pas non plus de suivi précis du financement des opérations réalisées. C'est une remarque soulignée par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport d'observations (p10) - je cite : « Compte tenu de l'important fléchage des crédits vers la rénovation du centre ancien, il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT prévoient que les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun ».

La Chambre invite donc la commune à veiller à l'exhaustivité des informations requises au sein de ses documents budgétaires.

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour votre intervention. Nous dresserons un bilan total des actions qui sont menées dans les annexes du Compte Administratif que nous voterons ensemble en mars 2024. Sur la question des crédits politiques de la ville, cela ne fait pas partie de ces crédits. Nous ne pouvons pas lier ces deux sujets. Ce sont deux choses différentes, il y a les crédits politique de la ville et les crédits action cœur de ville. Ce ne sont pas les mêmes budgets.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT BANQUE DES TERRITOIRES SITES PILOTES
PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2
PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER GARE (CASERNES MARIGARDE)
ET DE REGENERATION URBAINE DU QUARTIER MARTELLY – 2023/2026**

Monsieur le Maire

Partenaire engagé depuis 2018 au côté de la ville de Grasse, pour cette nouvelle saison d'Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires a retenu quatre priorités pour son intervention au titre du programme Action Cœur de Ville 2023-2026.

- Le développement de la nature en ville ;
- La sobriété foncière et la zéro artificialisation nette ;
- La redynamisation des entrées de villes ;
- L'aménagement des quartiers de gare.

Afin de soutenir les villes les plus emblématiques et dynamiques, la Banque des Territoires a retenu la ville de Grasse parmi 60 autres villes pilotes en France afin d'accélérer des projets ambitieux complexes.

Parmi ces quatre thématiques, la ville de Grasse a retenu les deux thématiques prioritaires suivantes sur deux sites à forts enjeux :

1/ La sobriété foncière et la zéro artificialisation nette : Site Pilote Martelly en co-finançant les études Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : architecte urbaniste qualité environnementale coordonnateur de la ZAC Martelly (de la conception aux missions de visa).

2/ L'aménagement des quartiers de gare : Quartier de Gare et avoisinants (Marigarde-Casernes-Cauvi) en cofinançant des études qui permettront à la puissance publique d'affirmer une vision réaliste de requalification et diversification du tissu existant en lien notamment avec la fonction de PEM, mais aussi comme l'espace de transition entre le centre de Grasse et la plaine agricole et industrielle grasseoise.

La présente convention permettra à la ville de Grasse de bénéficier de co-financements pour mener à bien les études des sites pilotes, à savoir jusqu'à 150 000 € par site pilote et 50 % de co-financement.

La Banque des Territoires propose un accompagnement sur mesure à la ville de Grasse pour :

- L'accompagner dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision ;
- Lui apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et expérimenter de nouvelles solutions ;
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 154 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 22 PLACE AUX AIRES
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE 234 740 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un local commercial sis au 22 place aux Aires ; pour cela, elle doit contracter un emprunt bancaire de 234 740,00 € auprès du Crédit Agricole, dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 234 740,00 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 4,72 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Frais de dossier : 1 000 €

Dans les conditions d'obtention du prêt, il est demandé à la Ville en tant que principal actionnaire, une garantie à hauteur de 50 %, dont le détail des conditions vous est exposé dans la délibération. Il vous est donc demandé d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 155 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 5 PLACE DU PATTI
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE 159 337 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un local sis 5 place du Patti ; pour cela elle doit contracter un emprunt bancaire de 159 337,00 € auprès du Crédit Agricole, dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 159 337,00 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 4,72 %

Périodicité des échéances : mensuelle

Frais de dossier : 1 000 €

Dans les conditions d'obtention du prêt, il est demandé à la Ville en tant que principal actionnaire, une garantie à hauteur de 50 %, dont le détail des conditions vous est exposé dans la délibération. Il vous est donc demandé d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 156 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 4 PLACE DE LA BUANDERIE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 294 899 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un immeuble sis 4 place de la Buanderie ; pour cela, elle doit contracter un emprunt bancaire de 294 899,00 € auprès de la Banque Postale, dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 294 899,00 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 4,35 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10%

Dans les conditions d'obtention du prêt, il est demandé à la Ville en tant que principal actionnaire, une garantie à hauteur de 50 %, dont le détail des conditions vous est exposé dans la délibération. Il vous est donc demandé d'une part de décider d'accorder la garantie d'emprunt et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 157 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2023 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 92 336,81 € et en investissement à 250 404,86 €.

Sur la section de fonctionnement :

Sur le fonctionnement, les dépenses et recettes supplémentaires correspondent essentiellement à la mise en place du service commun au parc automobile, à la mutualisation des services techniques et aux réparations des sinistres par l'inscription des dépenses nécessaires à leur réparation. Pour le parc automobile, les dépenses supplémentaires, soit 31 771,44 € sont liées d'une part à l'achat de fournitures, d'autre part à la location de véhicules électriques, ces derniers bénéficiant du bonus écologique. Pour les ateliers municipaux, 18 320,67 € sont réaffectés pour l'achat de fournitures sur les chantiers réalisés pour la Communauté d'Agglomération. En ce

qui concerne les sinistres, 34 585,84 € sont inscrits pour effectuer les réparations, les remboursements d'assurance ayant été perçus. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires, 31 845,00 € sont inscrits pour financer la migration des données du personnel du CCAS vers la base Ville, 20 000,00 € pour traiter les problèmes de la pelouse du stade de Perdigon touchée par la maladie. Enfin, 75 000 € de virements à partir de la section d'investissement sont affectés à la vidéo-protection pour la migration vers un nouveau logiciel de gestion, le financement de la maintenance réévalué avec l'augmentation des caméras ainsi que le déplacement nécessaire de certaines avec les travaux réalisés sur les façades.

Sur l'investissement :

Sur l'investissement, les dépenses et recettes supplémentaires inscrites correspondent essentiellement au rééquipement des services et notamment les services des fêtes (tentes, illuminations) pour 43 040,16 €, la police municipale pour du matériel de sécurité et de verbalisation, le tout représentant 29 305,38 €. Sur le service proximité, 7 659,32 € correspondent à l'acquisition de matériels volés, remboursés par l'assurance. Pour le service Ville d'Art et d'Histoire, 22 400 € sont inscrits pour la restauration du retable de la chapelle de la Visitation, une subvention étant accordée par la DRAC, le solde nécessaire au financement des travaux soit 8 300,50 € étant dégagé par des virements de crédits. Pour le service foncier, 223 000 € sont inscrits pour le sinistre place Sainte Marthe et celui place aux Aires, pour ce dernier, la Ville ayant eu gain de cause par jugement du tribunal administratif pour que les travaux soient remboursés par le syndic. Enfin, la réorientation de 1 500 000 € de crédits par virements, afin de verser une subvention d'équipement à l'opération Martelly pour la réalisation des travaux préparatoires et les acquisitions foncières. Certaines opérations ayant été décalées dans leur calendrier (Palais Episcopal, travaux dans les bâtiments communaux), des virements sont effectués pour optimiser la consommation des crédits. Je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023.

Madame Magali CONESA

Cette décision budgétaire modificative inscrit des dépenses supplémentaires d'un montant de 223 000 € pour les arrêtés de péril. C'est ici l'occasion de s'arrêter sur ces travaux effectués en lieu et place des propriétaires défaillants pour leur compte et à leur frais, puisque la commune se substitue ainsi aux propriétaires et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus. Selon l'article R.511-5 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), la créance des propriétaires née de l'exécution d'office des travaux prescrits pour la sécurité des occupants en application des articles L.511-2 et L.511-3 comprend, outre le coût de l'ensemble des travaux destinés à sécuriser l'ouvrage, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage et le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif. La commune ayant à charge de recouvrer l'ensemble de ces montants résultant de la lutte contre l'habitat insalubre et dangereux, nous souhaitons savoir quelles sont les difficultés de recouvrement des créances que la commune rencontre ?

Quel est le ratio de créances irrécouvrables qui concerne les arrêtés de péril ?

Malgré les dispositifs comme la mise en place de l'ordonnance n°2007-42 du 11 janvier 2007 qui permet à la commune, en cas de mutation de l'immeuble, de récupérer sa créance, ou les procédures de saisie immobilière qui peuvent être engagées par le comptable public à la demande du Maire, malgré aussi le cofinancement de l'ANAH, les arrêtés de péril constituent pour beaucoup de communes une créance difficile à recouvrer. Dans un objectif de connaissance précise de la situation, nous rappelons une demande que nous avons exprimée à plusieurs reprises en commission municipale et en séance du conseil municipal :

Existe-t-il un suivi de chaque opération de péril comportant notamment le montant des travaux effectués et les dates de recouvrement éventuel ?

Dans l'affirmative, nous souhaitons que ce document nous soit communiqué notamment lors des bilans budgétaires.

Monsieur le Maire

Sur la question de ces deniers publics qui sont engagés par le Conseil Municipal à l'endroit de propriétaires qui ne sont pas au rendez-vous, nous allons nous retourner vers les propriétaires qui ont des appartements ou des immeubles dans des situations catastrophiques. Ce n'est pas populaire et ce n'est pas comme cela que l'on est aimé dans les 600 copropriétés dans le cœur de ville mais je l'assume. Vous avez raison de dire : quel est le retour dans l'escarcelle communale de ces frais engagés ? Il faut le quantifier. Le Conseil Municipal nous permet de dire que cette situation va encore se durcir. Nous avons pendant un temps aidé les propriétaires avec une participation de la ville à hauteur de 40 %. Cette aide va s'éteindre et nous allons nous retourner vers ces propriétaires qui auront perdu ces 40 % et nous titrerons au trésor public ces sujets-là. Tous les frais annexes que vous évoquez sont récupérés : frais d'études, d'expertise, de contre-expertise. Nous pouvons rencontrer des difficultés lorsque nous avons des propriétaires qui n'ont pas les moyens. Même si cela est difficile, nous devons obliger la mutation, ce changement. Nous voterons le 7 novembre prochain une délibération qui s'appelle provision sur créances douteuses. Nous aurons une liste des propriétaires qui ne sont pas solvables. Si on veut changer cet habitat dans le cœur de ville il faut passer par là.

Avez-vous d'autres observations.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Monsieur de FONTMICHEL, Madame ADDAD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 158 BUDGET PRINCIPAL
VERSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE**

Monsieur le Maire

L'opération d'aménagement et requalification du secteur Martelly devant connaître un début d'opération au cours du dernier trimestre 2023, la SPL Pays de Grasse Développement doit faire face à des dépenses liées au passage en phase opérationnelle du projet et notamment :

- Les acquisitions immobilières liées aux emprises foncières de l'îlot Kalin ;
- Les études pré-opérationnelles liées à la redirection du projet ;
- Les travaux préparatoires en surface des parkings Martelly et Notre Dame des Fleurs ;
- Les travaux liés aux dévoiements des réseaux.

L'ensemble de ces dépenses est estimé à environ 2 000 000 € H.T. Il vous est proposé de procéder à un premier versement dès le budget 2023, à hauteur de 1 500 000 € H.T. Le solde de la participation de la ville, dont le montant global est estimé à environ 5 000 000 € H.T sera phasé sur les prochains exercices, une fois le calendrier opérationnel défini avec précision dès le premier semestre 2024 ; en tout état de cause, il fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Par ailleurs, je tenais à vous informer que les marchés lancés en juillet dernier, le premier concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une restructuration d'ensembles bâtis (parking et ensemble commercial), le second concernant l'appel à projets portant sur la régénération urbaine et architecturale de la ZAC Martelly, se sont concrétisés par la formalisation d'offres de qualité démontrant l'intérêt des professionnels pour l'opération. Les jury de sélection des candidats vont se réunir les 9 et 12 octobre prochains pour statuer. Enfin, comme je m'y étais engagé lors de la réunion publique du 7 juillet dernier, une consultation publique va être lancée dès le début de mois de décembre pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC Martelly, Aménagement nécessaire et attendu.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous votons à l'unanimité, je crois que c'est historique cette participation 1 500 000 € à la SPL pour mettre en œuvre le projet Martelly que nous attendons tous.

Je vais céder la parole et la présidence de séance à Madame Valérie COPIN.

**2023 - 159 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
DEBAT**

Madame Valérie COPIN

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

1/ Etat des lieux de la réglementation avant la réforme de la protection sociale complémentaire :

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique territoriale offrent une protection de base et partielle face aux risques de la maladie, d'arrêt de travail ou d'invalidité. Dans la fonction publique territoriale, il existe une protection sociale dite « statutaire » qui permet le maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période, en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

À titre d'exemple : un agent en congé de maladie ordinaire pourra prétendre à trois mois de rémunération à plein traitement puis à neuf mois de demi-traitement.

Dans la fonction publique territoriale, les employeurs n'ont pas l'obligation de proposer une couverture santé collectivité à leurs agents. La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La complémentaire prévoyance correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas d'incapacité ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital décès.

La complémentaire santé correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.).

Contrairement à la protection statutaire qui confère le principe d'automatisme des droits, la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique. Jusqu'à l'application de la réforme en cours, la participation financière à cette protection est également facultative pour les employeurs publics.

Pour mémoire, depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs de la fonction publique territoriale ont le choix de participer ou non au financement de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents. Quant aux agents, ils sont libres de souscrire à l'offre de leur choix. Les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents selon l'un des dispositifs suivants :

- La labellisation : si l'employeur décide d'opter pour cette formule de participation, l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance correspondant à ses besoins. Dès lors que l'agent choisit un contrat « labellisé » qui répond à plusieurs critères réglementaires, il bénéficie d'une participation financière de son employeur.

- La convention de participation : si l'employeur choisit cette seconde option, la collectivité souscrit une convention de participation auprès d'un opérateur à l'issue d'une procédure de consultation. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

2/ La réforme de la protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Les principes :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 définit des montants minimums de participation des employeurs publics à protection sociale complémentaire :

- pour la « prévoyance » : à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence fixé à 35 euros, par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

- pour la « santé » : à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 30 euros, par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance maintient la dualité entre les deux dispositifs de participation (la convention de participation et la labellisation), à savoir la possibilité pour les employeurs publics d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs pour chacune des deux garanties et de façon indépendante l'une de l'autre. En revanche, les systèmes sont exclusifs l'un de l'autre et ne peuvent pas être mis en œuvre pour une même garantie.

Enfin, la réforme prévoit la tenue d'un débat en assemblée délibérante portant sur la protection sociale complémentaire ayant vocation à informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens, la trajectoire et le calendrier de mise en œuvre envisagés.

État des lieux de la collectivité

À ce jour, la commune ne prévoit pas de participation financière aux risques « prévoyance » et « santé ».

Il existe un contrat de prévoyance collective permettant aux contractuels et titulaires (à l'exclusion des agents en période de stage) d'adhérer sans être soumis à un questionnaire de santé.

3/ Calendrier et trajectoire 2025 - 2026 :

Ainsi, la collectivité dispose des délais respectifs suivants pour satisfaire aux obligations de participation :

- pour le risque « prévoyance » : jusqu'au 1^{er} janvier 2025
- pour le risque « santé » : jusqu'au 1^{er} janvier 2026

Cet intervalle doit permettre d'identifier la nature des garanties envisagées au regard des incidences financières, dans le contexte budgétaire contraint que connaissent les collectivités territoriales.

Budget annuel estimatif : environ 250 800 euros par an (deux risques confondus : 15 euros santé + 7 euros prévoyance par agent)

- Santé : 15 euros x 950 agents x 12 mois = 171 000 euros
- Prévoyance : 7 euros x 950 agents x 12 mois = 79 800 euros

La collectivité a débuté son travail de réflexion et de co-construction avec les partenaires sociaux sur la protection sociale complémentaire lors du Comité Social Territorial du 19 septembre.

Il vous est proposé de prendre acte du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents de la ville de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Pas de question, c'est un travail que l'on pourra faire tous ensemble dans l'intérêt de nos débats.

Nous prenons acte de la tenue des débats concernant la participation de l'employeur à la protection sociale.

**2023 - 160 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOÛT 2023**

Madame Valérie COPIN

Nous prenons acte du porté à connaissance au conseil municipal des décisions prises durant la période de juin à août 2023.

Avez-vous des questions ?

Non.

Nous prenons acte de ce porté à connaissance.

**2023 - 161 COMMANDE PUBLIQUE
PARTENARIAT AVEC LA CCI NICE COTE D'AZUR
POUR L'ACCES DES TPE/PME AUX MARCHES PUBLICS DE LA VILLE**

Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse souhaite s'associer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriales Nice Côte d'Azur (CCINCA) afin de soutenir l'économie et l'emploi dans les Alpes-Maritimes. Il est ainsi proposé la signature d'une charte d'engagement, un « Small Business Act 06 » composé de 22 propositions, ayant pour objectif de contribuer à la relance économique du territoire en facilitant l'accès des TPE/PME aux marchés publics des Alpes-Maritimes. Je vous demande de bien vouloir approuver la Charte Small Business Act 06 qui vous a été fournie.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Un bilan sera fait annuellement entre la CCI et la ville.

**2023 - 162 COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LE C.C.A.S DE GRASSE ET LA C.A.P.G. POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
D'EVALUATION ANNUELLE DES MOYENS D'AERATION, DE PRELEVEMENTS ET
D'ANALYSES DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES CRECHES, LES ECOLES
PRIMAIRES ET MATERNELLES ET DIVERS BATIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS**

Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) sont susceptibles d'avoir des besoins communs pour l'évaluation des moyens d'aération et l'analyse de la qualité de l'air intérieur dans les crèches, écoles primaires et maternelles et divers bâtiments accueillant des enfants. De fait, il est proposé d'optimiser les politiques de commande publique par la création d'un groupement de commandes qui permettra aux services de la ville de Grasse, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) de travailler ensemble, de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs besoins à chaque fois qu'un intérêt commun et de meilleures offres économiques seront détectés. En outre, le groupement de commandes permettra également, à chaque fois qu'il sera utilisé, d'actualiser les procédures de commandes publiques, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures portant sur ces besoins précis. Le groupement de commandes

répond à cet effort de rationalisation. Ce groupement sera défini par une convention spécifique. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) et autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés découlant de ce groupement de commandes, lorsque celui-ci sera désigné coordonnateur dans les conventions de groupement de commandes à venir entre la ville de Grasse, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G).

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 163 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Je vous demande de bien vouloir autoriser à procéder au versement des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville. Versement des subventions pour un montant de 22 593,40 €.

- Devanture commerciale 32 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE

Demandeur : Lucie DELHUMEAU

Enseigne : ARTISANS MAROQUINIERS

Subvention devanture commerciale : 396 €

- Façades 33 rue Paul Goby - 06130 GRASSE

Demandeur : Gérard ALBESANO

Bénéficiaire : copropriété du 33 rue Paul Goby

Subvention travaux façade Paul Goby : 6.360 €

Subvention travaux façade Rouachier : 5.300 €

Subvention honoraires maître d'œuvre : 1.049,40 €

Subvention totale façades : 12.709,40 €

- Porte 33 rue Paul Goby - 06130 GRASSE

Demandeur : Gérard ALBESANO

Bénéficiaire : copropriété du 33 rue Paul Goby

Subvention porte : 700 €

- Façade 28 place aux Aires - 06130 GRASSE

Demandeur : PHI IMMOBILIER

Bénéficiaire : copropriété du 28 place aux Aires

Subvention travaux façade Aires : 7.420 €

Subvention honoraires maître d'œuvre : 668 €

Subvention totale façades : 8.088 €

- Porte 28 place aux Aires - 06130 GRASSE

Demandeur : PHI IMMOBILIER

Bénéficiaire : copropriété du 28 place aux Aires

Montant travaux 2.030 €

Subvention travaux : 700 €

Subvention porte : 700 €

Et procéder à l'annulation des subventions pour un montant de 8 975 € :

- Façade 2 rue du Thouron (travaux complémentaires) – 06130 GRASSE

Demandeur : SCI MAXIMIN ISNARD

Bénéficiaire : Copropriété du 2 rue du Thouron

DCM du 25 septembre 2018

Subvention allouée : 7.675 €

- Porte 7 rue de l'Oratoire – 06130 GRASSE

Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER

Bénéficiaire : Copropriété du 7 rue de l'Oratoire

DCM du 19 septembre 2017

Subvention allouée : 350 €

- Porte 11 rue Marcel Journet – 06130 GRASSE

Demandeur : AZUR HOME MANAGEMENT

Bénéficiaire : Copropriété du 11 rue Marcel Journet

DCM du 12 décembre 2017

Subvention allouée : 350 €

- Porte 1 place aux Herbes – 06130 GRASSE

Bénéficiaire : LOGIREM

DCM du 27 mars 2018

Subvention allouée : 350 €

- Porte 5 rue des Fabriques – 06130 GRASSE

Demandeur : Jean-Louis GOEPFERT

Bénéficiaire : Copropriété du 5 rue des Fabriques

DCM du 26 mars 2019

Subvention allouée : 250 €

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 164 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
EXTENSION DU PERIMETRE DES FACADES**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des immeubles pour les façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour des travaux d'amélioration des devantures commerciales. Il vous est proposé de délibérer sur la modification du périmètre de rénovation des façades pour y inclure 7 immeubles situés rue des Augustins et place des Huguenots / rue du Peyreguis.

Quelques précisions :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.
- Restauration des portes d'entrée d'immeubles (parties intérieure et extérieure) et de garages : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée hors taxe plafonnée à 700 € H.T.
- Restauration des volets : la subvention municipale s'élèvera à 180 € par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020.

Bien que faisant partie du centre ancien, les immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8 et BH 9 (place des Huguenots / rue du Peyreguis / rue des Augustins) sont exclus du périmètre du secteur sauvegardé. De ce fait, les copropriétés ne peuvent prétendre au bénéfice du dispositif des aides municipales pour les travaux de ravalement des façades. Aussi, dans la perspective de valoriser la totalité du patrimoine immobilier situé dans le Centre Historique, permettant ainsi de créer une continuité de l'opération façades en cours, il est proposé d'étendre le dispositif d'aides auxdites parcelles cadastrales. Je vous demande de bien vouloir approuver l'extension du périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2023 - 165 SECTEUR SAUVEGARDE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE

Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse est dotée depuis 2012 d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document qui régit l'urbanisme du Site Patrimonial Remarquable le SPR, (ex secteur sauvegardé). Pour information ce document est cogéré par la Ville et par l'Etat. L'instance de gouvernance des SPR est la commission locale du SPR, la CLSPR. Suite au changement de statut ou au départ de certains membres de cette commission il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour les remplacer. Au-delà des membres de droit, Messieurs le Préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des Bâtiments de France et de Monsieur le Maire, la commission doit être légalement composée de trois autres collègues, constitués en nombres égaux à savoir :

- Un collège d'élus
- Un collège d'associations de protection du patrimoine
- Un collège de personnes qualifiées

Cette liste sera ensuite soumise pour avis au Préfet.

Monsieur le Maire

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la liste suivante.

- de désigner les membres de la CLSPR :

- **Élus de la collectivité :**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Nicolas DOYEN	Marie-Madeleine GUALLINO
Dominique BOURRET	Pascal PELLEGRINO
Christophe MOREL	Anne-Marie DUVAL
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL	Paul EUZIERE

- De proposer à Monsieur le Préfet pour avis
 - Des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Association	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse	Jean-Pierre LELEUX	Philippe MASSE
Fonds Baudelaire	Jonathan TURRILLO	Jean-Denis OZEEL
Fédération économique de Grasse	Anne WARNIER	Éric FABRE
Cercle Culturel du Pays de Grasse	Robert VERLAQUE	Linda WHITE

- **Des personnes qualifiées :**

Qualité	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Architectes	Murielle ROY	Stéphane LEGOADEC
Cheffe du Service Ville d'Art et d'Histoire	Laurence ARGUEYROLLES	Gabriel BENALLOUL
Directeur de la SPL Pays de Grasse Développement	Nicolas TCHERNIATINE	Chef de projet OPAH / RU
Présidente du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse	Charlotte DAEFFLER	Henri ALUNNI

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président de cette commission, de proposer le règlement intérieur de cette CLSPR, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et de l'autoriser à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous reçu dans les autres groupes d'autres propositions.

Non, nous procédons au vote. M'autorisez-vous à voter à main levée ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 166 PLANIFICATION
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES
DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de la procédure initiée pour permettre à l'association PRODAROM d'installer un jardin pédagogique, la saisine de l'autorité environnementale a permis de conclure à la non réalisation d'une étude environnementale pour ce projet. Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser l'évaluation environnementale. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 167 PLANIFICATION
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de la procédure initiée, pour permettre à l'association PRODAROM d'installer un jardin pédagogique, une concertation publique a été lancée pendant plusieurs mois. Il convient de présenter au conseil municipal le bilan de la participation citoyenne et prononcer l'arrêt du projet afin de figer le dossier proposé par la ville de Grasse, pour dérouler la suite de la procédure, s'agissant d'un prochain examen conjoint.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 168 PLANIFICATION
PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de l'évolution du projet de planification du territoire de Grasse, pour permettre certaines modulations du PLU en cours, la poursuite de la procédure nécessite, d'une part, de faire acter par le conseil municipal de la nécessité d'établir une étude environnementale et de décider de la conduire, et d'autre part, d'énoncer les détails de la concertation publique ainsi que ses objectifs. En effet, la MRAe, après étude du dossier présenté et soumis, conclue à la nécessité d'effectuer une évaluation des incidences environnementales de l'extension de la zone industrielle des Bois de Grasse – En ce sens, le dossier doit également être proposé à la concertation publique, outre l'enquête publique qui interviendra postérieurement. Les détails de cette concertation publique font l'objet de cette délibération de ponctuation de procédure.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 169 VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE
LOT N° 1 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DL N° 128**

Monsieur le Maire

Nous notons que Madame CHABAUD a quitté la salle pour la vente de l'ancien four communal.

Monsieur Christophe MOREL

Il s'agit d'un ancien four communal situé 1 rue du Four à Plascssier. Ce four est aujourd'hui désaffecté. C'est une remise, un débarras à l'usage des propriétaires avoisinants depuis longtemps. La Commune a été sollicitée par les hoirs RISTAGNO, propriétaires indivis du lot n°2 de la parcelle cadastrée section DL n°128, sise 1 rue du Four à Grasse, pour faire l'acquisition du lot n°1 appartenant à la Ville et constitutif d'un ancien four communal aujourd'hui désaffecté. La Commune procède au déclassement et à la cession de ce bien moyennant le prix de 5 000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domanial. Je précise que ce tènement foncier n'est pas accessible du Domaine Public et nous n'avons pas de servitude de passage pour y accéder. Cette remise de 8 m² n'est plus à l'usage de four depuis bien longtemps.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons demander à Marie CHABAUD de revenir dans l'assemblée. Elle n'a pas pris part au vote.

**2023 - 170 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU LOT N° 3
DE LA COPROPRIETE 3 RUE CHARITE VIEILLE**

Monsieur Christophe MOREL

Considérant que la Commune souhaite, outre l'opération de ravalement de façade, voir réhabiliter l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section BE n°140, 141 et 142, sis au 14 rue de la Fontette, 1 et 3 rue de la Charité Vieille. Considérant la délibération n°2023-93 du conseil municipal du 4 juillet écoulé par laquelle la collectivité a souhaité lancer la procédure d'incorporation dans son patrimoine privé des lots de copropriété n°1, 3 et 4 de la parcelle cadastrée Section BE n°141 sise au 1 rue Charité Vieille. La commune de Grasse a été sollicitée par Madame Henriette TROPEZ, veuve TAMBOUEZ, propriétaire du lot n°3 de la copropriété sise au 3 rue Charité Vieille cadastrée BE n°140, constitutif d'une pièce au premier étage d'une superficie totale de 14 m², en vue de céder à la Commune son bien à l'euro symbolique. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse du lot n° 3 de la copropriété sise au 3 rue Charité Vieille, cadastrée BE n° 140, d'une superficie de 14 m², appartenant à Madame Henriette TROPEZ et autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 171 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU LOT N° 1
DE LA COPROPRIETE 3 RUE CHARITE VIEILLE**

Monsieur Christophe MOREL

Un accord a été obtenu avec la SCI MERMONVIL-1, propriétaire du lot n°1 de la copropriété sise au 3 rue Charité Vieille et cadastrée BE n°140, lot constitutif d'une cave d'une superficie de 14 m², en vue de céder à la Commune, à l'euro symbolique, son bien précité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 172 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DP N° 123

Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse a été sollicitée par Monsieur Pascal DEVIC et Madame Christine CENTOFANTI, gérants de la société CPEBL, souhaitant procéder à la vente de la propriété bâtie cadastrée section DP n° 124, 221, 223 et 225, située 3-5 avenue Jean CUMERO à Grasse, laquelle comprend dans son emprise foncière la parcelle cadastrée section DP n° 123, inscrite au cadastre comme propriété de la société ENEDIS. Le SICTIAM, concessionnaire d'ENEDIS pour la distribution de l'électricité, restitue à titre gracieux cette parcelle à la Commune de Grasse après avoir prononcé son déclassement du domaine public de la concession.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 173 ESPACES PUBLICS
REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
REAMENAGEMENT DE CINQ QUAIS DE BUS**

Monsieur François ROUSTAN

La ville de Grasse a entrepris des travaux de requalification du boulevard du Maréchal Leclerc. Lesdits travaux nécessitent l'adaptation et la mise aux normes des quais de bus existants, soit quatre arrêts simples et un arrêt double. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de « déplacements et transports », souhaite déléguer à la ville de Grasse la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de ces cinq quais de bus. Il convient en conséquence d'approuver la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG à la ville de Grasse pour le projet de mise en conformité des quatre arrêts de bus simples et de l'arrêt de bus double du boulevard du Maréchal Leclerc et d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération se présentant ainsi :

Dépenses

Travaux :75 000 €HT

TVA 20 % :15 000 €

Montant TTC du projet :90 000 €TTC

Recettes

Part CAPG :75 000 €

Total :75 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous allons pouvoir mettre au norme ces quais de bus pour l'accès PMR.

**2023 - 174 ESPACES PUBLICS
REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARECHAL LECLERC – DEPLACEMENT
D'OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur François ROUSTAN

La ville de Grasse a entrepris des travaux de requalification du boulevard du Maréchal Leclerc. Lesdits travaux nécessitent le déplacement d'ouvrages de communications électroniques appartenant à la société Orange. Afin de faciliter la coordination des travaux, de minimiser la gêne pour les grassois et d'optimiser les dépenses, la Ville réalisera ces travaux pour le compte d'Orange en prenant à sa charge les dépenses correspondantes. Orange remboursera ensuite à l'euro près l'ensemble de ces frais. A cet effet, une convention a été rédigée afin de préciser les modalités financières, de gestion et d'organisation des études. Il est proposé d'approuver ladite convention qui détaille les modalités financières, de gestion, d'organisation des études, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement et/ou la modification du ou des réseaux dépendants de ou exploités par Orange.

Le montant estimé des travaux de remise à niveau des chambres d'Orange s'élève à 18 576 euros TTC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 175 BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Madame Catherine BUTTY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dans son article 106-III impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre le droit d'option pour l'adoption du nouveau référentiel comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 sera celui des budgets gérés selon la norme comptable M14, soit pour la ville de Grasse son budget principal. Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du nouveau référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville de Grasse et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 176 BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DE LA REGLE DE FONGIBILITE DES CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Madame Catherine BUTTY

Par délibération n° 175-2023, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du nouveau référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville de Grasse. L'adoption du nouveau référentiel comptable permet aux collectivités d'opter pour la règle de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel. Cette option pourrait permettre de faire face à des dépenses imprévues dans la limite des 7,5 %, sans attendre la validation du Conseil Municipal, celui-ci étant néanmoins informé. Par ailleurs, l'état détaillé et signé par l'ordonnateur devra être transmis au comptable public au fur et à mesure des virements effectués, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre. Je vous demande de bien vouloir autoriser le recours aux virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 177 BUDGET PRINCIPAL
METHODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT**

Madame Catherine BUTTY

Le rapport a pour objet l'actualisation de la délibération du 28 juin 2016, suite à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour des durées et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la délibération n° 2016-121 du 28 juin 2016 afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux dont le listing vous est détaillé dans la délibération. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 dont les catégories de dépenses sont précisées dans le tableau présent dans la délibération. Il est précisé que le passage en M57 crée une nouveauté par la mise en application de la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement débutant dès l'entrée effective du bien dans l'actif de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération n° 2016-121 du 28 juin 2016, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 et en adaptant les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la

valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 178 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS REFORMES, VENDUS,
DETRUITS OU PERDUS ET TOTALEMENT AMORTIS**

Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre I, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil a été fixé par délibération à 500 €, sont amortis sur une durée de 1 an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. De plus, l'instruction M14 précise également que les biens réformés, vendus, détruits ou perdus et totalement amortis peuvent également être sortis de l'actif. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie des biens selon les listes annexées à la présente délibération. Il vous est demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, réformés, vendus, détruits ou perdus totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 179 RETABLE DE LA VISITATION – CHAPELLE DU CONSERVATOIRE

Monsieur Nicolas DOYEN

A l'installation par les Hôpitaux de Grasse de trois tableaux provenant du Petit-Paris, le retable de la chapelle a été démonté et remis en fond de salle. La ville de Grasse a souhaité remédier à cette situation avec l'aide conséquente du Conseil départemental. L'opération va permettre de bichonner et de raccrocher le tableau au fond de la chapelle, sous la tribune, pour un montant total de 28 000 euros HT. Le plan de financement est le suivant :

Montant global de l'opération :	28 000 euros HT
Participation Conseil départemental :	22 400 euros HT
Participation ville de Grasse :	5 600 euros HT

Je vous demande de bien vouloir solliciter une subvention départementale et approuver le montant du projet et son plan de financement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 180 AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS DE LOCATION DES SALLES
 ESPACE CULTUREL ALTITUDE 500**

Monsieur Nicolas DOYEN

Les tarifs de location des salles municipales de l'Espace Culturel Altitude 500 n'ont pas été réévalués depuis la délibération n° 2015-113 du 30 juin 2015. La Commune souhaite réévaluer annuellement les tarifs applicables à la location des salles municipales de l'Espace Culturel Altitude 500. Cette réévaluation se fera au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025 sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre de l'année

N-1. Il convient de tarifier l'occupation de l'Espace Culturel Altitude 500 en fonction de la fréquence d'utilisation des salles aux conditions suivantes :

1 – Caution

Afin de préserver une utilisation optimale du matériel et garantir la longévité de ce dernier, une caution de 300 € est demandée pour toute utilisation d'une salle. L'utilisateur s'en acquittera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

2 – Assurance

Pour toute occupation, il sera demandé l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

3 – Conventionnement

Pour toute occupation, une convention sera signée entre la Ville et l'occupant.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter ces tarifs proposés en annexe.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DOYEN

La Ville souhaite poursuivre et développer son action ambitieuse en direction des publics scolaires, de la maternelle à l'université. Pour cela il convient de modifier les tarifs d'entrée du cinéma le Studio.

Droit d'entrée individuel TTC Cinéma le Studio		Tarif en cours	Tarif à compter du 01/10/23
Tarif plein		7 €	6 €
Tarif réduit	Etudiant - 18 ans et lycéen Demandeur d'emploi Famille nombreuse Bénéficiaire des minima sociaux Adhérent du CinéClub <i>Le Cinéma au parfum</i> et de toute association cinéphile Senior de plus de 60 ans ou membre de l'association <i>Grasse Activités Seniors</i> Comités d'entreprises Comité Œuvres Sociales Grasse Personnel de la Sous-Préfecture	entre 4 € et 5,50 €	4 €
Tarifs spécifiques	Opérations Nationales Ecoles et Cinéma Collèges et Cinéma Lycéens au Cinéma Printemps du Cinéma La rentrée du Cinéma	Tarif en vigueur dans le cadre des opérations nationales	
	Séance du dimanche 14h30 et 15h	4 €	
	Festival Lusophone de Grasse	4 €	
	Groupe d'élèves accompagné d'un enseignant	4 €	
	Groupe de jeunes dans le cadre des Accueils de loisirs	4 €	
	Evènement porté par la ville ou le Ciné Club	Gratuité	
	En cas de report de séance	Gratuité	
Evènements au Cinéma (séance + animation, débat, goûters...)	7 €		
Abonnement Carnet de 10 entrées, non-nominatives, valables sur une année glissante	52 €	52 €	
Vente de pop-corn et barbe à papa en pot	2,50 €		

Je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Studio, qui prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

Madame Magali CONESA

Cette délibération correspond tout à fait à la demande que j'avais faite. C'est très cohérent et les tarifs sont justes. Pour les étudiants il n'y a plus ces divergences qui étaient injustes. C'est très bien.

Monsieur le Maire

Merci pour votre remarque qui était pertinente et qui a été prise en compte pour cette uniformité d'exonération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 182 ESPACES PUBLICS HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

Madame Nicole NUTINI

Afin de rendre un hommage à une personnalité originaire de Grasse et plus particulièrement du quartier du Plan où elle a énormément œuvré, la Commission des Hommages Publics a étudié la proposition de dénommer le chemin communal piétonnier reliant la place Antoine Gambini au chemin du Collet d'Esquirp « Allée Raymonde CESANO-BESSY ».

1 – Dénomination du chemin communal piétonnier « Allée Raymonde CESANO-BESSY »

La ville de Grasse, sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite rendre hommage à cette grassoise. Raymonde CESANO née BESSY était une maman de 5 enfants, qui lors de la rentrée scolaire de son dernier-né au Plan de Grasse, se rend compte que la plupart des enfants habitent tellement loin de l'école qu'ils n'ont pas le temps de rentrer déjeuner chez eux le midi et sautent donc le repas. Trouvant cela inadmissible, elle en parle alors au directeur en poste, Monsieur RIGHETTI et lui propose de faire à manger pour tous ces enfants s'il trouve une solution financière et matérielle. Le directeur obtient de la part de la ville de Grasse la mise à disposition d'un bâtiment en bois afin que celui-ci soit positionné dans la cour de l'école. C'est ainsi qu'est née la première cantine au Plan de Grasse.

Entre 1957 et 1977, elle a ainsi nourri tous les enfants du Plan de Grasse.

Investie dans d'autres domaines, elle a également organisé de nombreux carnivals, intégré l'association des parents d'élèves, tenu la buvette de la piscine du plan avec son mari qui était également à la tête du comité des fêtes du Plan. Après étude de divers sites, le chemin communal piétonnier (non dénommé) localisé quartier du Plan, non loin de l'école a été retenu pour être baptisé « Allée Raymonde CESANO-BESSY. Cette proposition se justifie de par l'absence de dénomination du dit chemin.

2 – Dénomination des voies communales desservant le Parc d'Activités Sainte Marguerite

Situé au n° 107, avenue Jean Maubert, le Parc d'Activités Sainte Marguerite est accessible au travers de trois voies communales non dénommées. Interpellée à diverses reprises par les entreprises présentes sur le site mais également par les services postaux sur le manque de lisibilité des lieux, la Ville souhaite aujourd'hui dénommer ces voies. Aussi, en complément d'une signalétique adaptée, cette dénomination viendra en complément de l'adresse postale existante en vigueur et facilitera la localisation des dites entreprises, mais également l'accès aux services de secours.

Les propositions de dénomination sont les suivantes :

- « Allée MARTINO »
Dénomination en lien avec l'histoire des lieux qui furent longtemps occupés par la famille MARTINO.
- « Allée de la Maure »
Dénomination d'origine du secteur où est actuellement érigé le Parc d'Activités Sainte Marguerite.
- « Impasse du Grand Vallon »
Dénomination en lien avec le Grand Vallon qui longe le Parc d'Activités Sainte Marguerite.

Je vous demande de bien vouloir approuver la dénomination du chemin communal piétonnier reliant la place Antoine Gambini au chemin du Collet d'Esquirp : Allée Raymonde CESANO-BESSY ainsi que la dénomination des trois voies communales situées dans l'emprise du Parc d'activités Sainte Marguerite : Allée MARTINO, Impasse du Grand Vallon et Allée de la Maure.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Pouvez-vous me dire où se situe la place Gambini et le chemin du Collet d'Esquirp ?

Monsieur Gilles RONDONI

C'est la petite allée qui relie le parking de la poste place Gambini nommée à la mandature précédente et le chemin du collet d'Esquirp qui dessert la résidence Harry Basiero.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans la résidence à côté du stade ?

Monsieur Gilles RONDONI

Affirmatif.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur RONDONI, nous voyons que vous connaissez bien votre quartier.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 183 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION DE LA VILLA IRIS
SUR LA PARCELLE BL 0182 SISE RUE DES PALMIERS**

Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de l'alimentation de la Villa Iris, située 5 traverse Victor Hugo, le gestionnaire de réseau ENEDIS envisage d'installer des câbles souterrains sur une propriété appartenant à la ville de Grasse. La parcelle ciblée, référencée BL 0182, est située sur la rue des Palmiers. Le renouvellement du réseau électrique nécessite la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 13 mètres. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage entre Enedis et la ville de Grasse. Je vous demande de bien vouloir autoriser Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique et approuver les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 184 TRANSITION ENERGETIQUE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ET PASSATION DE MARCHES D'AMELIORATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Madame Nicole NUTINI

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 12 août 2019 par les trois parties, Considérant la nécessité d'apporter plusieurs ajustements à cette convention. La convention établissant le groupement de commandes inclut la possibilité de procéder à des modifications à condition qu'un avenant soit approuvé par l'ensemble des membres, Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer le renouvellement des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exécution des marchés globaux de performance énergétique ;
- De préciser les responsabilités du coordonnateur et des membres dans l'exécution du marché global de performance énergétique notamment en ce qui concerne les modifications aux contrats.

Il est à présent proposé d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 185 CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
RELATIVE A LA VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS
A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ANNEES 2023-2026**

Madame Nicole NUTINI

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont des infections très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin, de la gorge et de l'anus. En prévenant jusqu'à 90 % de ces infections, sa vaccination a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021 et repose sur un schéma vaccinal à deux doses de GARDASIL 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans. Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons âgés entre 11 et 14 ans, une campagne nationale de vaccination contre les HPV sera déployée en milieu scolaire (en 5^e dans les collèges), annuellement, en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Dans le département des Alpes-Maritimes, l'Etat a délégué ses compétences en matière de vaccination au Conseil départemental et celui-ci propose de passer une convention de partenariat avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé pour effectuer cette campagne de vaccination. Le Service Communal d'Hygiène et de Santé dispose d'un nouveau médecin vaccinateur vacataire pour assurer les vaccinations publiques obligatoires depuis mai 2023. La campagne de vaccination se déroulera dans les 5 collèges situés sur la commune Grasse à compter d'octobre 2023 et jusqu'en mai 2024. Le secrétariat médical du service de Médecine Préventive se rendra avec le médecin dans les cinq établissements scolaires grassois pour vacciner les collégiens en classe de 5^e dont les parents auront préalablement donné leur accord écrit pour qu'ils soient vaccinés. Le suivi des autorisations parentales et du registre des vaccinations sera assuré par la secrétaire médicale du Service Médecine Préventive. Les frais de personnel et de matériel engagés par la commune de Grasse pour la conduite de cette campagne seront remboursés par l'Etat, via la Caisse Primaire d'Allocations Maladie et l'Agence Régionale de Santé PACA. Le Conseil départemental a mis au point une convention qui règle l'ensemble de la procédure de cette nouvelle

campagne de vaccination. Il est donc proposé au Maire de signer cette nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Cette convention pourra également être reconduite expressément dans la limite de deux années au maximum, soit jusqu'à fin 2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 186 ATTRIBUTION DES CREDITS DIRECTEURS
 ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Madame Murièle CHABERT

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Grasse, il convient de prévoir, pour l'exercice budgétaire 2024, les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution des crédits tels que proposés ci-dessous :

1- Crédits fournitures scolaires :

- a) Pour les écoles élémentaires :
11,11 € par élève
- b) Pour les écoles maternelles :
10,61 € par élève

2- Crédits directeurs (livres scolaires, papier, photocopies exécutées à l'école, articles ludiques, jouets) :

- a) Pour les écoles élémentaires et maternelles
24,39 € par élève
- b) Pour les classes spécialisées ULIS – UEEA :
27,44 € par élève
- c) Pour les achats du bureau des directeurs des écoles élémentaires et maternelles :
forfait de 150 euros
- d) Pour le rééducateur présent dans l'école
forfait de 200 euros
- e) Pour l'enseignant sumuméraire – CRI – UPE2A, présent dans l'école
forfait de 182,94 euros

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 187 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
AUX CLASSES "DECOUVERTE" 2024**

Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse participe, comme le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles primaires. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 11,50 € par jour et par enfant pour l'année 2024, comme pour l'année 2023, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement dans la limite des 25 000 € budgétisés. La dépense globale sera inscrite au BP 2024. Pour l'année 2023/2024, la commune participera au financement de 2 192 journées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 188 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Madame Murièle CHABERT

Les psychologues scolaires exercent leurs activités dans les écoles de Grasse à la satisfaction des enseignants et parents d'élèves. Le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil départemental, la ville de Grasse fait les avances de trésorerie pour les autres communes. L'Inspection Académique nous rappelle que les psychologues font partie des structures de l'enseignement élémentaire, que leur action s'exerce exclusivement sur des enfants scolarisés dans le pré-élémentaire et l'élémentaire, qu'ils font partie des équipes pédagogiques d'école et qu'à ce titre, la prise en charge de leur fonctionnement incombe aux communes selon les dispositions des lois de décentralisation. Le réseau intervenant sur plusieurs communes, la charge financière est répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ces communes. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 3 660 € par an.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 189 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE CARROS
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Murièle CHABERT

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Carros concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes. Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2022 s'élève à 1980,52 € par élève scolarisé à Grasse, selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 190 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Murièle CHABERT

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du Rouret concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes. Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2021 s'élève à 1798,68 € par élève scolarisé à Grasse, selon le calcul annexé à la présente délibération.

Je fais très attention à ce qu'il y ait un équilibre qui se fasse entre les communes lorsque l'on passe ces conventions à savoir que le nombre d'enfants entrant et enfants sortant s'équilibre de façon à ce que le budget équivaut à zéro. Ce n'est pas toujours le cas mais on fait attention à maintenir au mieux cet équilibre-là.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 191 RESTAURATION MUNICIPALE
CONVENTION COMMUNE / CCAS
PARTICIPATION AU COUT DES REPAS DES AGENTS MUNICIPAUX**

Madame Murièle CHABERT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2023-106 du 4 juillet 2023, le restaurant municipal va être déplacé au foyer restaurant la Rotonde à la suite des travaux de rénovation de la salle de restauration puis de la cuisine de ce dernier. Le foyer la Rotonde est géré par le CCAS pour l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité de restauration. La participation de la commune au coût de chaque repas des agents municipaux et du CCAS reste inchangée à hauteur de 2,09 euros par repas et par convive. La participation de la commune sera facturée par le CCAS tous les trimestres à la commune de Grasse. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Grasse et le CCAS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 192 ESPACE PUBLIC
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE STATIONNEMENT DES TAXIS**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Le montant de la redevance annuelle de stationnement pour les taxis est à ce jour de 149.50 €, tarif annuel instauré par délibération du 21 décembre 1995 et converti à l'euro par la délibération du 4 décembre 2011. Depuis lors, le montant de cette redevance d'occupation du domaine public n'a jamais été réévalué. Ainsi, il est aujourd'hui proposé d'actualiser ce montant de redevance d'occupation du domaine public au titre des autorisations de stationnement taxi à 250,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024. Les représentants des artisans taxis ayant préalablement été consultés. Je vous demande de bien vouloir approuver la tarification de 250,00 € pour l'occupation du domaine public routier au titre des autorisations de stationnement taxi à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.P.G. POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE TRAFIC POIDS LOURDS SUR LE SECTEUR DE GRASSE**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

La ville de Grasse, le département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse envisagent de s'associer, en constituant un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude du trafic poids lourds présent sur le secteur de Grasse. L'objectif serait de définir une stratégie globale et cohérente en matière de circulation qui pourra s'intégrer dans les futurs projets d'aménagement des trois collectivités. Pour ce faire, il est proposé d'approuver une convention de constitution d'un groupement de commandes.

Le programme de cette étude de circulation comprendra :

- L'évolution de la circulation : augmentation du nombre de véhicules, circulation et itinéraires des poids lourds ;
- La limitation de la congestion du trafic quel que soit le statut des voiries concernées, la fiabilisation et l'amélioration des temps de parcours ;
- La diminution des nuisances liées au trafic routier et l'anticipation des conséquences de l'ouverture de la sortie de l'échangeur de la Paoute et le passage du projet de BHNS entre le PEM de la gare SNCF de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux, dans Axe 85 et la route de Cannes ;
- L'élaboration d'un plan de jalonnement, notamment pour la circulation des poids lourds ;
- Le recalibrage du chemin des Santons ;
- La volonté d'éviter le passage des poids lourds au Plan de Grasse.

L'étude proposera de nouvelles dispositions en matière de circulation et tiendra compte des projets de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et du département des Alpes-Maritimes.

Pour ce faire, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les trois collectivités. Ce groupement sera défini par une convention spécifique. Pour les marchés à procédure adaptée, la ville de Grasse, le département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) organiseront ensemble ou non les modalités de chaque consultation. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Grasse, le département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 194 GRASSE CAMPUS – CHARTE PARTENARIALE ENTRE LES COMMERCANTS,
LES ENTREPRISES, LES ASSOCIATIONS ET GRASSE CAMPUS
AVEC LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE LA CAPG**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a adopté, par décision n° 2023-97 en date du 22 juin 2023, une Charte partenariale visant à promouvoir l'attractivité du campus territorial multi-sites, dit Grasse Campus en associant les commerçants, les entreprises et associations du territoire du Pays de Grasse. Cette Charte vise à développer les liens unissant les étudiants aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial, commerçant et associatif des villes du territoire du Pays de Grasse, en proposant à chaque signataire de s'engager librement pour permettre aux étudiants de bénéficier de services et d'offres privilégiés tout en promouvant leurs savoir-faire et leurs productions. La mise en place de ce partenariat passe par l'adhésion des communes concernées à ce dispositif. En adhérant à cette Charte, les communes partenaires s'engagent à promouvoir ce dispositif auprès des commerçants, entreprises et associations installés sur son territoire. La signature de cette charte est sans incidence financière pour la Commune. Je vous demande de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune de Grasse à la Charte partenariale entre les commerçants, les entreprises, les associations et Grasse Campus.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 195 GRILLE TARIFAIRE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL – MODIFICATION DE LA GRILLE**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Le conseil municipal doit délibérer sur l'évolution de la grille tarifaire relative aux droits d'occupation du domaine public commercial des kiosques et manèges.

Redevance d'occupation du domaine public exceptionnelle hors manifestations ville de Grasse pour commerçants sédentaires	Tarification pour permission d'occupation exceptionnelle 5 jours dans l'année (sur demande)
5 jours hors manifestation	15.00 €

Redevance Kiosques et Manège	Tarification par an (hors AOT spécifiques supplémentaires)
Kiosque bouquiniste_ Rue du THOURON	240.00 €

Cette tarification sera réévaluée de façon annuelle sur la base de l'indexation du coût de la vie chaque 1^{er} janvier.

Je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire. Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 196 SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE GRASSE / CHOIX DU MODE DE
GESTION**

Monsieur Cyril DAUPHOU

L'organisation des accueils périscolaires, extrascolaires et séjours de la ville de Grasse est, pour des raisons historiques, partagée entre le tissu associatif et les services municipaux en régie. Plus particulièrement, six associations différentes œuvrent sur le territoire communal : Harpèges, La Fermette de Plascassier, Art et Education, Loisirs Education Culture, Loisirs Education Art, Planète Sciences Méditerranée. Les associations sont particulièrement implantées au niveau local et ont développé une notoriété forte auprès des habitants. La Chambre Régionale des Comptes a émis une recommandation qui met en lumière que la Ville confie des prestations de services de ces accueils à ces associations tout en les subventionnant, sans passer par des procédures de mise en concurrence. Par conséquent, il est conseillé à la ville de Grasse de :

- Mettre fin à la nature juridique actuelle des relations avec les associations.
- Envisager une alternative aux modes de gestion actuels, respectueuse des règles du droit de la commande publique et du droit de la concurrence.

La ville de Grasse a décidé de confier à un cabinet spécialisé l'audit portant à la fois sur l'analyse du service existant, les caractéristiques et les critères de choix entre les différents modes de gestion envisagés (gestion en régie / gestion externalisée). Il est apparu que la délégation de service public sous la forme d'un affermage présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service sur les accueils. Il est donc proposé de lancer une procédure de DSP de type affermage pour l'exploitation d'une partie des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Grasse aujourd'hui gérée par certaines associations. Dans le contexte susmentionné, où les enjeux portent à la fois sur la qualité du service et sur la performance de sa gestion, les objectifs de ce futur service pour la Ville sont les suivants :

- L'amélioration de la lisibilité et de l'équité sur le territoire pour permettre *in fine* le maintien de la différenciation pédagogique.
- La conservation d'un service de proximité, par quartier, avec la possibilité de mélanger les publics et accueillir des enfants de toute la ville.

L'objectif étant de confier cette gestion à l'issue d'un appel d'offre pour la rentrée scolaire 2024.

Madame Magali CONESA

Le service d'accueil périscolaire et extra-scolaire à Grasse est assuré de longue date par des associations et les services municipaux en régie. Dans son dernier Rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation suivante : « Mettre un terme aux conditions irrégulières de rémunération, par voie de simples subventions, des prestations rendues par les associations gérant pour le compte de la commune des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ». L'objet du rapport qui nous est fourni est donc d'établir un comparatif entre les différents modes de gestion pour régulariser une situation juridiquement irrégulière qui présentait l'inconvénient majeur de l'absence de mise en concurrence. Le rapport sur les modes de gestion pour l'exploitation de service public de l'accueil périscolaire et extra-scolaire conclut au recours à une Délégation de Service Public sous forme d'affermage. Trois scénarios sont analysés dans ce rapport : la régie municipale, le marché public et enfin la Délégation de Service Public, étant entendu que les services d'accueil actuellement exploités en régie continueront sous la même forme. Les accueils gérés en régie représentent 13 accueils en périscolaire et 1 accueil adolescent en extra-scolaire.

Revenons sur quelques points de ce rapport :

L'analyse du critère « techniques et compétences » place la prestation de service et la Délégation de Service en affermage en meilleure position (1 point de plus que pour la régie) sur le principe d'une expertise technique, de moyens humains et matériels mutualisés, de moyens spécifiques pour la gestion de la ressource humaine ou encore le savoir-faire des logiciels et informatique. Cette analyse apparaît légèrement discordante ou pour le moins inadaptée car elle se base sur un niveau d'expertise élevé et des ressources humaines d'un grand opérateur national. Comparer les ressources d'une structure nationale avec une régie municipale tend évidemment à considérer la régie comme un opérateur aux compétences et techniques moindres. D'autre part, cela ne présume en rien d'une réponse de structures nationales à une procédure de délégation en affermage. Au sujet des compétences, il faut également ajouter que ces services existent déjà en régie et ne feront pas l'objet d'une externalisation, ce qui semble bien indiquer qu'ils donnent satisfaction. Le deuxième critère qui retient l'attention est celui de la « gestion du personnel ». En effet, la passation d'une concession avec affermage ou d'un marché de prestation de service recueille chacun la note maximale de 3 alors que la régie affiche une note de 1. Ce qui est mis en valeur, ce sont les moyens en personnel dont doit disposer le concessionnaire pour répondre à ses obligations contractuelles. Ici encore lorsque l'on parle de « pool » dans le cadre du réseau des structures que le délégataire gère, on identifie une structure nationale avec, note-t-on, la possibilité de gérer des problématiques d'absentéisme par la mutualisation de moyens humains sur un secteur plus grand. Il est question surtout de l'obligation pour le délégataire d'assumer toutes les contraintes liées au recrutement, au dialogue social, à la gestion des remplacements, des congés, de la formation. Autant de sujets qui viennent minorer dans cette analyse la pertinence d'un recours à la régie. Pourtant, dans le cadre d'une régie, l'obligation de reprise du personnel des associations actuelles donnerait lieu à la pérennisation d'un service qui existe et fonctionne déjà. D'autre part, seule la régie permettrait la sécurisation de ces emplois, et, au-delà, des formations adéquates pour des personnels qui pourraient être pérennisés. Évoquer dans le cadre d'une régie les difficultés de recrutement avec un risque de recrutement précaire ne tient pas compte de la réalité du marché. Les emplois précaires ne disparaîtront pas dans le cadre d'une Délégation. Au contraire, reprendre ces personnels en régie municipale c'est assurer à la plupart d'entre eux une sécurisation de leur emploi. D'autre part, la régie est aussi le moyen de poursuivre le service des accueils périscolaires et extra scolaires de ces associations historiques en ayant la maîtrise totale de ce service.

Voilà plusieurs remarques que nous souhaitons faire suite à la réunion de la Commission de Suivi des Délégations de Service Public et à l'étude du rapport qui nous a été communiqué.

Monsieur Paul EUZIERE

La situation très complexe qui est celle des structures d'accueil péri et extrascolaires à Grasse est le fruit d'un empilement qui s'est produit sur 50 ans au grès des besoins, alors même que la législation sur les marchés publics et leur transparence évoluait et devenait de plus en plus contraignante, notamment à partir de la loi Sapin 1 en 1993. La Chambre Régionale des Comptes PACA est totalement fondée d'exiger que la ville de Grasse remette en ordre juridiquement la gestion de ses centres périscolaires. Mais nous pensons que l'on ne peut aborder ce dossier en commençant notre réflexion au choix du mode de gestion. C'est totalement prématuré. Car, nous sommes loin d'être dans un cas « classique » de choix d'un mode de gestion. Magali Conesa a pointé avec raison un rapport comparatif basé sur des ratios nationaux qui sont complètement décalés par rapport à la situation de diversité associative et de petites structures qui sont notre réalité. Qu'advient-il de toutes ces associations qui gèrent chacune un centre ?

Comment pourraient-elles être en mesure chacune de répondre à la complexité d'un Appel d'Offres ?

N'aurait-il pas fallu réfléchir, en amont, sur une homogénéisation de toutes les structures, débattre avec elles de possibles fusion afin d'aller, évidemment après dialogue, vers une structure associative unique pour la ville de Grasse ?

D'autre part, l'échelle communale est-elle toujours pertinente, alors que la Communauté d'Agglomération gère depuis 2014 tous les centres aérés et structures d'accueil de l'ex Communauté des Communes des Terres de Siagne ?

Ne faudrait-il pas envisager un grand service communautaire pour la gestion de l'accueil pour les temps périscolaire et extrascolaire ?

Notre groupe estime que nous devrions prendre le temps de la mise en ordre et aussi de la réflexion en termes d'échelle de gestion : communale ou intercommunale et donc que ce choix est trop hâtif et risqué en l'état.

Monsieur le Maire

Merci Madame CONESA, Merci Monsieur le Président EUZIERE.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Monsieur EUZIERE, je suis d'accord sur certains points de votre analyse. Madame CONESA il y a un point sur lequel je ne suis pas du tout d'accord, celui de la reprise du personnel. Bien évidemment les conditions sont identiques si c'était en régie que la reprise du personnel par d'autres associations qu'elles soient nationales ou autres. Il serait impossible pour n'importe quelle association de venir et de remplacer les centaines d'animateurs de Grasse. Monsieur EUZIERE, ce qu'il adviendra des associations, vous avez entièrement raison et je vous remercie d'avoir posé cette question car c'est exactement la raison qui nous a fait pencher un peu plus sur la DSP. Si nous étions en régie, la différence serait minime en terme de coût, de fonction. Par contre cela laisserait sur le carreau l'ensemble des associations. La DSP nous permet surtout de laisser une fusion des associations entre elles. C'est la seule possibilité pour que les associations répondent, car seules elles ne peuvent pas répondre. Vous avez mis le point sur le fait que l'on ait choisi plutôt la DSP que la régie. Vous savez Monsieur EUZIERE à quel point cela me tient à cœur. Concernant le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse nous y avons pensé car cela marche très bien sur l'ensemble des 19 autres communes. Cette réflexion sera à étudier mais aujourd'hui cela est trop tôt. Malheureusement la Chambre Régionale des Comptes, la Préfecture ne vont pas nous laisser le temps de modifier et de faire ce changement de ce qui dure depuis 50 ans. Cela fonctionnait bien mais maintenant il faut changer. Nous n'avons vraiment pas le choix, il faut le faire.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE nous dit de prendre le temps mais malheureusement le rapport de la CRC nous a notifié deux préconisations sur cette analyse de 6 ans de gestion communale sous ce mandat. Dans les propos de la Chambre il y a plutôt des choses positives sur l'amélioration des ratios de gestion, sur le désendettement, sur la CAF nette positive mais il y a des éléments sur lesquels nous devons travailler rapidement. Rapidement car le contrôle de la préfecture pourrait refuser les mandatements et les paiements et nous avons déjà été alerté sur ces sujets. On nous demande de prendre des mesures correctives. Je veux ouvrir le débat avec chaque personne dans l'assemblée communale. J'ai confié à Monsieur Cyril DAUPHOUD de faire le dialogue. Nous ne pouvons répondre à la place des associations mais nous leur avons proposé de travailler ensemble et d'évoquer les éléments de fusion. Si demain nous devons prendre une approche directe sur ces sujets, nous perdrons une partie de ces subventions notamment celle du conseil département et cela viendrait déséquilibrer un certain nombre de quadrature économique d'associations. De plus, nous ne sommes pas rémunérés de la même manière avec la convention et les charges patronales qui sont moins fortes sur l'association que sur la collectivité. Nous devons analyser les impacts sur chaque décision notamment sur la question salariale de chacun des salariés qui serait impacté par une modification de l'origine de l'emploi. Vous avez raison de dire qu'il ne faut écarter aucune option. Votre analyse est pertinente et il ne faut pas obérer le fait que demain la CAPG qui a cette compétence et pour lesquelles 19 communes fonctionnent bien. Nous n'avons pas le temps matériel pour répondre aux injonctions qui me sont faites. Dans les remarques de la Chambre je me dois de restituer ce que j'ai fait comme le veut la Loi.

Il m'appartient aussi d'intégrer ce regard sur les deux magistrats qui ont analysé ces situations et il m'appartient de mettre en place des mesures correctives sur les pronostics. Premièrement je veux le montrer dans les actes et deuxièmement je suis dans une situation où je n'ai pas le choix dans le mandatement des subventions au monde associatif car le contrôle de la légalité pourrait suspendre le mandatement et je ne veux pas faire prendre des risques au monde associatif. Oui le débat est ouvert si nous prenons une option plutôt qu'une autre. Je serai heureux qu'on le construise ensemble sous la houlette de Monsieur le Maire Adjoint Cyril DAUPHOUD qui a autorité pour tenir ce dialogue, en intégrant tous les points de vue mais nous devons aussi intégrer les clés de lecture sur ces sujets qu'elles soient financières, dans la structure porteuse et dans les incidences par effet rebond qu'une option nous ferait perdre par rapport à une autre. La participation du département conséquente serait perdue et plus crantée. Je vous livre la décision la plus transparente. Nous voulons protéger la singularité de notre modèle. Nous voulons préserver ce qui est fait sur notre territoire. Nous avons ce juste équilibre à

trouver. Cela nous appartiendra de le construire. Cela est de notre responsabilité et je vous propose de relever ce défi.

Monsieur Paul EUZIERE

Si le personnel est repris dans une DSP, il n'est pas repris dans des conditions identiques. Vous avez développé tous les arguments que nous partageons non pas contre mais avec des réserves par rapport à la DSP. Il faut attendre les subventions du département, c'est clair.

Monsieur le Maire

Et le coût salarial, notamment les charges patronales qui ne seront pas les mêmes que l'on soit dans une approche de régie communale ou d'association. Cela doit être quantifié car les volumes sont importants.

Monsieur Paul EUZIERE

La DSP qui est proposée est proposée pour 4 ans. Ce qui est long si nous n'avons pas une situation satisfaisante. Ce dossier est complexe. Ce qui a été fait dans les années 1970 ne plus être fait en 2023. Il y a une évolution, des exigences et là nous sommes coincés. Nous doutons que ce soit la meilleure solution. Nous allons nous abstenir, nous ne votons pas contre car nous sommes conscients des difficultés, mais en même temps, nous ne pouvons pas approuver un certain nombre de points. Il y a trop d'incertitudes. Où en sommes-nous de la fusion des associations ? Est-ce qu'elles seront au rendez-vous dans les temps ? Nous partageons tout à fait le souci d'avoir des centres de gestion, péri, extra-scolaire opérationnels mais nous avons des réserves sur le calendrier. Le mode de gestion risque de nous mettre dans des situations très difficiles.

Monsieur le Maire

Je vais vous montrer que l'on peut se faire confiance. Nous avons travaillé ensemble sur la question du crématorium, nous avons eu des débats. J'étais personnellement favorable à une DSP. Nous voulions externaliser la charge de la dette, 9 millions de dette. Depuis que je conduis l'exécutif municipal j'ai souhaité baisser le volume de la dette. Lorsque l'on passe de 100 000 000 € de dette à 80 000 000 € de dette nous avons moins de charge financière et lorsque l'on gagne 2 700 000 € de charge financière par an, on peut les réinjecter dans le fonctionnement ou dans l'investissement, ce que je préfère. Nous avons pris cette position de faire une DSP pour le crématorium et vous aviez exprimé une position inverse. Nous avons analysé la situation dans laquelle l'offre des personnes qui ont candidaté à la DSP n'était pas satisfaisante. Je n'ai pas eu de difficultés de revenir en arrière et de m'aligner à une situation de régie communale sur la question du crématorium car cela était plus rentable pour la commune, plus génératrice de recettes. Nous avons fait ce choix et je ne me suis pas senti désavoué de reprendre ensemble à l'unanimité le chemin de la régie communale. C'est un peu pareil, aujourd'hui. On n'a pas fauté vis-à-vis de la collectivité. Le code des marchés publics et le fonctionnement du monde associatif ne sont plus en adéquation. Nous sommes confrontés à des évolutions réglementaires que nous devons appliquer. Il m'appartient aujourd'hui de prendre des décisions et je serai coupable de ne pas le faire. Je ne peux pas faire autrement mais cela ne veut pas dire que nous avons un choix qui n'est pas réversible. Pourquoi ne pas penser que les associations aujourd'hui en place vont répondre à cette délégation de service public ? Cela peut être une possibilité. Les associations font un travail remarquable, elles ont un savoir-faire. Elles sont cisailées par des codes de marchés publics. Nous pouvons faire une DSP et revenir sur une régie demain ou travailler sur l'échelle de la communauté d'agglomération après-demain. Je souhaite un débat libre comme nous l'avons eu pour le crématorium. Nous devons nous écouter.

Monsieur Paul EUZIERE

L'exemple que vous avez choisi pour le crématorium est très bon, mais on ne va pas le suivre car sinon nous voterions contre. Donc, nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire

Je comprends.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous pouvons évoluer les uns et les autres. C'est un gros problème qui est spécifique à Grasse. Nous allons faire face le mieux possible. Nous sommes ouverts à toutes les possibilités.

Monsieur le Maire

Merci de ne pas voter contre. Merci de votre abstention. Merci d'entendre qu'un tel choix pourrait avoir des incidences très difficiles sur les pertes des recettes du département et une modification des charges salariales liée à chaque contrat de travail de chaque personne dans chaque association pour laquelle nous aurions un mur financier devant nous que nous ne pourrions pas relever. Il faut avancer dans ce sens.

Merci pour tous ces échanges.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Monsieur de FONTMICHEL, Madame ADDAD s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2023 - 197 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
POUR LE COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION D'ARROSAGE INTELLIGENT
POUR LES ESPACES VERTS**

Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse a répondu à l'appel à projet lancé par le département des Alpes-Maritimes dans le cadre du Green Deal, afin de financer la mise en place d'un arrosage auto-adaptatif pour les espaces verts communaux. Le projet de la ville de Grasse a été désigné lauréat et une aide financière de 128 000 € lui est octroyée. Cette solution permet d'ajuster en temps réel le besoin d'arrosage des plantes : l'arrosage se fait donc quand c'est le bon moment (et non selon un programme horaire) en fonction des relevés d'humidité périodiques. Ce projet permet d'économiser de manière significative les consommations d'eau potable utilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux, d'améliorer la santé des espaces verts en évitant de sur-arroser ou de sous-arroser les plantes, de surveiller et piloter à distance l'arrosage et de préserver la biodiversité en prenant soin des espaces verts communaux. Le budget prévisionnel des actions s'établit à 160 000 € HT pour une aide totale sollicitée de 128 000 €, soit 80 %. Il convient à présent d'approuver une convention de partenariat pour régir les engagements des parties ainsi que les modalités de financement. Je vous demande de bien vouloir valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury du Département pour l'appel à projets « gestion de la ressource en eau ».

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Marie DUVAL

Le SDAL définit les orientations et les principes d'éclairage et de mise en valeur de la commune. Il traduit l'ambition environnementale de la Ville en déterminant pour chaque voie le niveau d'éclairage, l'ambiance lumineuse définie par une température de couleur et une typologie de matériel, ainsi qu'une plage de fonctionnement adaptée aux usages et respectueuse de l'environnement. Les pratiques de réduction du flux lumineux pendant les heures creuses ont évolué depuis mars 2022. L'utilisation du matériel actuel permet souvent de fixer des objectifs de réduction du niveau d'éclairage jusqu'à - 50 %. Le seuil de perception de la baisse du niveau d'éclairage se situe généralement autour de 50 %. De nombreuses communes optent pour une réduction de 50 % pendant les heures creuses, car cela représente un équilibre entre le maintien d'un service public et l'optimisation des économies d'énergie tout en préservant la faune et la flore. Les mesures d'extinction de l'éclairage public sont maintenues de manière durable. Dans les zones où l'extinction nocturne n'est pas applicable, une réduction du niveau lumineux est mise en place.

Les optimisations apportées au schéma directeur sont les suivantes :

Type de voies	Heures pleines	Heures creuses		Extinction nocturne
		Abaissement du niveau d'éclairage	Baisse du niveau d'éclairage	
Voies principales(ville) / C2	20 lux	10 lux	- 50 %	O U
Voies principales(village) / C3 Routes interurbaines / C3	15 lux	7,5 lux	- 50 %	
Voies secondaires - Transversales / C4	10 lux	7 lux	- 30 %	
Voies résidentielles - Lotissement / C5	7,5 lux	7,5 lux	0%	

Les heures creuses ont actuellement été fixées de 23 h à 5 h.

La ville de Grasse a conclu un marché global de performance énergétique pour la modernisation de son parc d'éclairage public. Les travaux débuteront en octobre 2023 et seront achevés d'ici fin avril 2025. Le titulaire du marché public s'est engagé à remplacer 5 828 luminaires, permettant ainsi de disposer d'un parc entièrement équipé de LED à la fin des travaux, avec une économie d'au moins 66 % (y compris grâce à l'abaissement de puissance). Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'approuver l'optimisation du schéma directeur d'aménagement lumière, tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Marie DUVAL

L'association EBG est engagée dans une vaste démarche collective en faveur de la biodiversité, grâce au soutien du département des Alpes-Maritimes dans le cadre du programme « Green Deal 06 ». La commune de Grasse et l'association EBG sont engagées respectivement en tant que « Territoire » et « Partenaire » dans le cadre de la démarche « Engagés pour la nature » portée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'association d'Entreprises des Bois de Grasse (EBG) souhaite mettre en œuvre un plan d'actions en faveur d'une gestion écologique d'une parcelle située sur le parc d'activité des Bois de Grasse, appartenant à la ville de Grasse. Le plan d'action comprend les actions suivantes :

- Assurer la maintenance et l'entretien du dorlotoir (maisonnette à abeilles sauvages) déjà mis en place ;
- Assurer la gestion et l'entretien du futur site de compostage partagé, dans le cadre d'une expérimentation menée en partenariat avec le service collecte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Mettre en œuvre des actions écologiques ciblées permettant de développer la biodiversité.

L'association EBG prend en charge les dépenses liées à la mise en œuvre de ces actions. Ce partenariat est établi pour une période initiale d'un an et peut être prolongé par reconduction tacite, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre l'association Entreprises des Bois de Grasse (EBG) et la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 200 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant 1 œuvre d'art, 9 ouvrages, matériel de laboratoire et 5 appareils photographiques dont il est propriétaire :

- Œuvre d'art : peinture « La Terre et l'ombre », format 50F, soit 89x116 cm, et son cadre, 2007, signature au dos : Wisser. Valeur : 1800 € (mille huit cent euros) ;
- 9 ouvrages en lien avec la photographie et son interprétation. Valeur : 170 € (cent soixante-dix euros) ;
- Du matériel de laboratoire photographique, développement de films argentiques. Valeur : 880 € (huit cent quatre-vingt euros) ;
- 5 appareils photographiques. Valeur : 1 290 € (mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

Valeur totale du mécénat : 4 140 € (quatre mille cent quarante euros).

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur CRESP doit être signée. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres et objets offerts par Monsieur Michel CRESP.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 201 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR ERICK IFERGAN**

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Erick IFERGAN, né au Maroc en 1958, artiste, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant 8 œuvres photographiques et deux recueils de poèmes dont il est l'auteur, deux catalogues d'exposition présentant ses œuvres, ainsi que deux films, dont il est propriétaire.

Mécénat photographie

Huit tirages photographiques, issus de la série *American Nights "Hope"*, 2015 - 15x40 cm. Valeur unitaire 1500 euros soit une valeur totale de 9 000 euros (neuf mille euros) ;

Mécénat livres

2 recueils de poèmes d'Erick Ifergan, dont un illustré de dessins originaux de l'auteur. Valeur 1 800 euros (mille huit-cent euros) ;

Deux catalogues de l'exposition réalisée à l'espace Miramar de Cannes – 25 juin / 25 octobre 2015 - *Hope*, Erick Ifergan, Arnaud Bizalion Éditeur, 2015. ISBN 978-2-36980-060-6.

Valeur unitaire 26 euros, soit une valeur totale de 52 euros (cinquante-deux euros).

Mécénat films (support DVD)

2 DVD, supports de films dont il est l'auteur et dont il cède les droits de prêt, de consultation et de projection non commerciale : *Johnny 316*, long métrage réalisé en 1998, avec Vincent Gallo et *Sept anges*, fiction réalisée en 2020 et tournée à Grasse.

Valeur totale du mécénat : 10 856 € (Dix mille huit cent cinquante-six euros). Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Erick IFERGAN doit être signée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 202 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR EMMANUEL LALLOZ**

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Emmanuel LALLOZ, né le 4 juin 1970, entrepreneur, propose un mécénat à la commune de Grasse visant à la restauration du livre-objet de Paul Claudel et Tomita Keisen, « Souffles des quatre souffles », conservé à la bibliothèque patrimoniale Villa Saint Hilaire, pour un montant de 787,32 € (sept cent quatre-vingt-sept euros et trente-deux centimes). Ce don sera affecté aux travaux de restauration du livre-objet de Paul Claudel et Tomita Keisen, « Souffles des quatre souffles », conservé à la bibliothèque patrimoniale Villa Saint Hilaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 203 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
LOCATION DES SALLES DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE
ET DE LA VILLA SAINT HILAIRE**

Madame Dominique BOURRET

Le service Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse dispose de différents espaces équipés pouvant être mis à disposition des associations, partenaires culturels, étudiants ou entreprises. La mise à disposition de ces espaces a un coût pour la collectivité (personnel, sécurité, fluides), il est donc logique que l'utilisateur prenne à sa charge une partie des coûts. Les tarifs ont été établis en cohérence avec ceux pratiqués au Palais des Congrès et dans les salles grassoises. Des comparaisons ont de même été effectuées avec les tarifs pratiqués dans les communes de Cannes, Antibes, Châteauneuf-de-Grasse et Saint Vallier. La gratuité des salles peut être accordée si les activités sont à but non lucratif et présentent un intérêt public et / ou communal majeur. Il est à noter que les associations grassoises, qui seront les utilisateurs privilégiés, bénéficient d'un tarif préférentiel (30% du tarif de base). L'utilisation des salles pendant les heures d'ouverture des bibliothèques et médiathèques sera privilégiée, afin de ne pas multiplier les besoins en personnel. Pour la location de l'auditorium de la Villa Saint Hilaire, il s'agit d'une création de tarif. L'auditorium n'était jusqu'à présent utilisé qu'en interne, mais il peut être mis à la disposition des associations culturelles, sur le temps d'ouverture de la bibliothèque. La salle est régulièrement libre et équipée de matériel audiovisuel qui peut profiter aux acteurs de la vie culturelle locale. Le scénario privilégié est une demande de gratuité formulée par les associations à Monsieur le Maire. Le studio de la médiathèque Charles Nègre sera mis à disposition gratuitement pour les artistes accueillis pour des actions culturelles (montage d'exposition, conférences, ateliers avec les publics, résidences artistiques, etc.) organisées par la ville de Grasse ou la CAPG.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 204 ASSOCIATIONS
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION SALLES DES MAIRIES ANNEXES
PARTICIPATION AU PAIEMENT DES FLUIDES
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la tarification aux associations des salles municipales des mairies annexes des Aspres, du Plan-de-Grasse, de Saint-Claude, Saint-Jacques, Saint-Antoine, Plascassier, Magagnosc et des Marronniers (participation au paiement des fluides) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 205 ASSOCIATIONS
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION
SALLES AUGUSTINS, LA CHENAIE, SAINT MICHEL
PARTICIPATION AU PAIEMENT DES FLUIDES
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Jusqu'à présent, ces mises à disposition étaient consenties sans prévoir la prise en charge par les associations des frais liés aux fluides. Au regard de la situation d'augmentation des coûts des fluides de tous types, ces charges pèsent lourdement sur le budget communal. Il convient d'acter la prise en charge par les associations occupant les salles communales des mairies annexes des frais liés à leur consommation de fluides.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 206 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire

Je vais rapporter cette délibération en évoquant le fait que Mesdames OGGERO-MAIRE et CONESA ainsi que Monsieur EUZIERE ne prennent pas part au débat sortent de la salle et ne prennent pas part au vote afin d'éviter tout recours sur la délibération.

Je vous propose de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Association Comité Miss Grasse et Pays de Grasse | 2 000 € |
| Subvention de fonctionnement complémentaire. | |
| - Association François COTY | 3 200 € |
| Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la remise du prestigieux prix « Phénix », 16ème édition. | |
| - Association Festival TransMéditerranée | 2 500 € |
| Subvention exceptionnelle pour une aide financière humanitaire d'urgence pour le Maroc. | |
| - Association Solidarité Maroc – Pays de Grasse | 2 500 € |
| Subvention exceptionnelle pour une aide financière humanitaire d'urgence pour le Maroc. | |

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 10 200 €.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Maintenant que nous avons voté cette délibération, je vais donner la parole à Monsieur EUZIERE afin qu'il puisse s'exprimer sur la solidarité qui a été demandée par FTM et que nous avons aussi voulu accompagner par l'association solidarité Maroc Pays de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu en urgence à une situation d'urgence. Comme vous le savez le Maroc et le sud du Maroc, notamment la province de Marrakech et celle de Taroudant ont été frappées par un violent séisme de force 6.8. Pour rappel celui qui a dévasté, il y a 63 ans, Agadir était de force 7.8 donc vous imaginez la violence du choc. Heureusement, les parties construites de manière plus récente et moderne ont mieux résisté. Dans les parties historiques, anciennes et dans les villages situés dans l'Atlas où il fait déjà froid au mont Toubkal, plus de 4 000 mètres d'altitude, c'est une véritable catastrophe. Les routes se sont effondrées et les gens n'ont rien et doivent faire face à des situations d'urgence. Les dégâts sont estimés à 10 milliards d'euros. L'association Festival TransMéditerranée entretient depuis toujours des rapports avec des associations de terrain notamment avec les Soptimistes de Marrakech, une association de femmes qui a mis en place un internat pour jeunes filles rurales car les jeunes filles des campagnes ne pouvaient pas poursuivre des études après l'école primaire parce que les parents ne les laissent pas partir en bus la nuit. Cet internat permet à ces jeunes filles de poursuivre des études aux collèges, aux lycées et à l'université. Ces associations ont fait des convois et travaillent sur le terrain. Je veux rappeler nos liens, vu les liens historiques qu'a le Maroc avec la France, pas simplement économiques, pas simplement touristiques. Les Marocains ont participé volontairement pendant les deux guerres mondiales aux combats des Français. En mai 1940, lorsque la France a été attaquée, le sultan du Maroc, le futur roi Mohamed V a lancé un appel qui a été répercuté dans toutes les mosquées en demandant d'aider la France, alors que c'était encore le Protectorat. A partir de la libération de la Corse, le col des Goumiers à Teghime, tous les cimetières militaires ont des combattants marocains. On se doit d'avoir un geste humanitaire. L'urgence à laquelle vous avez répondu, Monsieur le Maire, vous honore et honore la ville de Grasse. J'apporterai aux vacances de la Toussaint en main propre le chèque, et mon billet d'avion sera payé comme d'habitude sur mes deniers. Je sais que vous n'en doutez pas, mais parfois vous savez, certains feignent d'en douter.

Monsieur le Maire

C'est bien de le préciser compte tenu de certains propos qui ont été tenus. Merci pour ces propos et nous allons accompagner cette solidarité avec une participation financière à hauteur de 2 500 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a l'association des Soptimistes et l'association de Marie-Christine Cohen qui était elle aussi partie sur un certain nombre de démarches, de solidarité et d'actions avec Jean Flores. Nous nous sommes mis d'accord pour que Grasse apporte d'une façon complémentaire cette aide. C'est pour cela qu'il y a deux subventions pour le Maroc.

Monsieur le Maire

Merci de le souligner. Nous voulons que l'association de Jean Flores puisse proposer la collecte de matériel sur un espace de 200 m² sur Bioland et ensuite il sera acheminé vers le local départemental. Merci d'avoir proposé cela et merci aux élus d'accepter que ces subventions soient remises sur table. Au passage en commission, nous n'étions pas dans les délais réglementaires mais nous sommes dans un phénomène d'urgence.

**2023 - 207 POLICE MUNICIPALE
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – ENLEVEMENT GARDIENNAGE – RELANCE 1
VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Par la délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage de la commune. Un avis d'appel public à concurrence lancé le 11 janvier 2023 et mis en ligne est paru sur la plateforme de dématérialisation : marchés sécurisés, sur le site de la ville de Grasse, le moniteur.fr et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15 janvier 2023. La réception des plis était fixée au 13 février 2023, un seul pli ayant été déposé.

Le 27 mars 2023, la commission de Délégation de Service Public rejetait l'unique candidat ayant remis une candidature et une offre dans les délais pour les raisons suivantes :

- Absence de l'agrément préfectoral à jour ou de l'attestation de demande en cours ;
- Absence des tarifs de frais de fourrière appliqués par le concessionnaire.

Cette commission de Délégation de Service Public a décidé de relancer cette procédure. Un nouvel avis d'appel public à concurrence lancé le 30 mars 2023 et mis en ligne est paru sur la plateforme de dématérialisation : marchés sécurisés, sur le site de la ville de Grasse, le moniteur.fr et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 avril 2023. Considérant la réception des plis fixée au 3 mai 2023, un seul pli ayant été déposé. Le 31 mai 2023, la commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur l'unique candidature/offre déposée. Je vous demande de bien vouloir retenir la Société AA06 comme délégataire de la fourrière et approuver les conditions du service délégué notamment les conditions financières telles que décrites dans la convention et appliquer les tarifs prévus.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 – 208 COMMANDE PUBLIQUE
DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
DE DIALOGUE COMPETITIF RELATIVE AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM A GRASSE**

Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse a lancé une procédure de dialogue compétitif afin de retenir un groupement de concepteurs-réalisateurs-mainteneurs chargé de la construction d'un crématorium à Grasse. Cette procédure prévoyant une part de conception, il est obligatoire de constituer un jury comprenant un collège d'élus. Les règles d'élection sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- Les membres de la commission sont le Président (président de droit), cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Valérie COPIN	Cyril DAUPHOUD
Karine GIGODOT	Claude MASCARELLI
François ROUSTAN	Jeannette GISQUET
Mélanie ZARRILLO	Catherine BUTTY
Paul EUZIERE	Magali CONESA

De plus, il est nécessaire de fixer le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière à 55 000 euros HT.

Monsieur le Maire

Y a-t'il d'autres candidats ?

Non.

Vous m'autorisez à voter à main levée ?

Pas de demande de vote à bulletin secret ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mesdames, Messieurs nous avons fini notre ordre du jour. Merci pour la discipline particulièrement agréable du déroulé de notre conseil municipal. Cela fait plaisir de dialoguer sereinement.

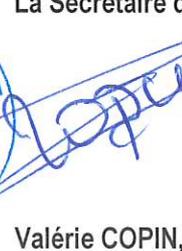
Je vous souhaite une très belle soirée. La séance est levée à 18h00.

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,